

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 05 AVRIL 2012

COMPTE RENDU



N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Administration Générale	
1	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RENOUELEMENT DES MEMBRES - DEL-2012-127	7
2	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - CHARTE PARTENARIALE ANGERS LOIRE METROPOLE / PAYS LOIRE ANGERS / CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - ADOPTION - DEL-2012-128	10
	AUTRES DOSSIERS	
	Coopération décentralisée	
3	COOPERATION BAMAKO - FINANCEMENT D'ACTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER D'HAMDALLAYE A BAMAKO - SOUTIEN A L'ASSOCIATION HAMDALLAYE - DEL-2012-129	12
	Administration Générale	
4	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE - DEL-2012-130	16
5	COMMISSION DES COMMUNES DE MOINS DE 4 500 HABITANTS HORS POLARITES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT - DEL-2012-131	17
6	ASSOCIATION ANJOU INITIATIVE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-132	18
7	EDI CONSO - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2012-133	19
	Enseignement Supérieur et Recherche	
8	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE- ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°1 - DEL-2012-134	19
9	SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - CONVENTION PLURIANNUELLE - AVENANT N°1 - DEL-2012-135	21
10	ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS EN PAYS DE LA LOIRE - TRANSFERT EXTENSION - SUBVENTION - CONVENTION - DEL-2012-136	22
	Urbanisme	
11	DROIT DE PREEMPTION - ANGERS - MODIFICATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE VERNEAU CAPUCINS - DEL-2012-137	24

12	DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ - ANGERS - QUARTIER LES HAUTS DE SAINT AUBIN - SECTEUR VERNEAU/POTAGER ANGEVIN - DEL-2012-138	26
	Aménagement rural	
13	AGRICULTURE - OBSERVATOIRE FONCIER AGRICOLE - CONVENTION - CHAMBRE D'AGRICULTURE 49 ET ANGERS LOIRE MÉTROPOLE. - DEL-2012-139	28
14	ESPACE RURAL - REQUALIFICATION DU BOCAGE - MISE EN OEUVRE DE CAMPAGNES COLLECTIVES DE PLANTATIONS - CONVENTIONS - DEL-2012-140	30
15	ESPACE RURAL - BOIS ÉNERGIE - STRUCTURATION DE LA FILIÈRE - FINANCEMENT DE LA PHASE 3. - DEL-2012-141	31
	Développement économique	
16	ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - STATUTS - MODIFICATIF - DEL-2012-142	34
	Service Public de Bus	
17	MARCHE D'ABRIS VOYAGEURS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 AU MARCHE AVEC JC DECAUX - DEL-2012-143	35
	Transport des Personnes à mobilité réduite	
18	TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - FIXATION DES TARIFS - DEL-2012-144	36
	Tramway	
19	TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE GAZ - CONVENTION AVEC GAZ ET RESEAUX DE FRANCE - AVENANT N°1 PROTECTIONS CATHODIQUES - DEL-2012-145	37
20	1ERE LIGNE - MARCHE NEGOCIE DE TRAVAUX ENERGIE LIGNE POUR LA CONSTRUCTION DE LA 1° LIGNE DE TRAMWAY - DEL-2012-146	38
21	1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMO/SARA/IM PROJET) - DEL-2012-147	39
22	1ERE LIGNE - AVENANTS ET PROTOCOLE D'ACCORDS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2012-148	40
	Eau et Assainissement	
23	MISE A DISPOSITION AUPRES DU RESEAU LOIRE ALERTE DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES - CONVENTION - SIGNATURE. - DEL-2012-149	43

	Ressources Humaines	
24	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS. - DEL-2012-150	44
25	MISE À DISPOSITION DES SERVICES - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION. - DEL-2012-151	46
	Liste des Décisions du Bureau Permanent	49
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	52
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	53

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 05 avril 2012**

L'an deux mille douze, le 05 avril à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 30 mars 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN (Départ 19h45), M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Philippe GAUDIN, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (Arrivée 20h10), Mme Monique RAMOGNINO (Départ 20h), M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU (Départ à 19h30), Mme Rose-Marie VERON(Arrivée 20h), Mme Isabelle VERON-JAMIN, ,

Mme Sylvie RIVIERE, suppléante de M. Daniel CLEMENT

Mme Nicole CLEMOT-STELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc LAFFINEUR, M. Luc BELOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. Daniel CLEMENT, M. Bruno RICHOU, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Annette BRUYERE, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY, M. Jacques MOTTEAU, Mme Rachel ORON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre HEBE, M. Emmanuel CAPUS, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU

M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU

M. Jean-Claude GASCOIN a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT (à partir de 19h45)

Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE

Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON

M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Bruno BARON

M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT

Mme Rachel ORON a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT

Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL (à partir de 20h)

Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA

Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU

Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à 20h)

Le Conseil de Communauté a désigné M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 avril 2012.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Abdel-Rahmène AZZOUZI soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Abdel-Rahmène AZZOUZI est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez tous reçu le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2012.

Avez-vous des remarques ou commentaires à faire à son sujet ? M. BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Compte-rendu que je ne voterai pas et sur lequel je m'abstiens.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Avez-vous des remarques à faire ?

Dominique BOUTHERIN – Non. Tout a été dit lors de cette séance. Ce n'est donc pas la peine de raviver des difficultés que nous avons éprouvées mutuellement.

M. LE PRESIDENT – Bien, M. BOUTHERIN.

Je soumetts donc ce compte-rendu à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 1 abstention.

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2012 est adopté à la majorité.

En points d'actualité

Je voudrais tout d'abord préciser à mon collègue Marc LAFFINEUR, maire d'Avrillé, qui a mis en cause l'Agglomération dans la presse (ce qui est parfaitement son droit) que ce n'est pas l'Agglomération qui est responsable du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), c'est le syndicat du Pays. J'aurais donc l'occasion de lui répondre au sein de cette instance où il est représenté et je n'en parlerai pas ce soir.

En revanche, je souhaite faire une mise au point à l'intention des dirigeants de TECHNICOLOR en leur rappelant quelques vérités. Vous savez qu'il y a eu une interview du président de TECHNICOLOR, M. VAQUIN qui a cru bon de rejeter une part de la responsabilité sur les élus locaux et sur moi en particulier, en nous rendant coresponsables de la situation actuelle du site angevin.

Mettre en cause un tiers afin de masquer sa propre responsabilité, est une manœuvre habile mais ni les salariés ni les Angevins ne sont dupes.

En premier lieu, la Région, le Maire d'Angers, le Préfet, le député Paul JEANNETEAU et moi-même sommes allés, par deux fois, à la rencontre des dirigeants du groupe depuis le mois d'octobre. À chaque fois, nous avons redit notre soutien à l'industrie et notre priorité à l'emploi. Lors de la seconde rencontre, en février, M. VAQUIN nous a clairement laissé entendre que l'activité de TECHNICOLOR sur le site d'Angers risquait, sauf événement extraordinaire, de cesser au début de l'été. Au passage, je ne suis pas le seul à m'interroger sur la coïncidence, sans doute absolument fortuite, avec les élections nationales qui arrivent.

Si la liquidation est bien une décision de justice, la situation qui a amené à cette décision n'est pas le fait d'une gestion des élus. Qu'on l'accepte ou non, le mouvement actuel dans l'industrie est de filialiser les sites industriels et cela peut s'organiser. Aussi, lorsqu'un site n'est plus rentable, il est plus facile de s'en séparer. Encore une fois, ce ne sont pas les élus qui font la stratégie de TECHNICOLOR.

Une des raisons qui nous a été donnée pour expliquer la situation dramatique de TECHNICOLOR, c'était qu'il avait un marché important avec ORANGE qui n'a pas pu se faire. Le Sénateur, Daniel RAOUL, a eu l'occasion de demander au groupe ORANGE et aux plus hautes instances, ce qu'il en était réellement. La réponse d'ORANGE a été de dire que le groupe TECHNICOLOR n'était plus en capacité de fournir la commande du groupe ORANGE. L'un des deux ment, je ne sais pas lequel.

Oui ?

Daniel RAOUL – J'ai interrogé le secrétaire général du groupe ORANGE, suite à la version qui m'avait été donnée localement. En fait, c'était TECHNICOLOR qui a refusé d'honorer le contrat parce que sa capacité en Recherche et Développement était soi-disant insuffisante et qu'il était incapable de fournir, dans les temps, les fameux décodeurs qui d'ailleurs ne sont toujours pas sortis mais c'est un autre débat. Ce qui veut dire qu'une stratégie était déjà en place et que dorénavant, on peut dérouler l'histoire comme cela les arrange, eux. Mais il est faux de dire que c'est ORANGE qui avait dénoncé le contrat, c'est TECHNICOLOR.

M. LE PRESIDENT – Voilà ce que je voulais vous dire car il était important que vous le sachiez. Encore une fois, ce ne sont pas les élus qui ont fait la stratégie de TECHNICOLOR.

Sur la question immobilière, à présent : M. VAQUIN feint d'ignorer un certain nombre d'éléments. La Ville d'Angers a effectivement posé un sursis à statuer sur le site de TECHNICOLOR. Cela veut dire que si TECHNICOLOR le vend, nous avons priorité pour le prendre.

Il y a deux ans, pour répondre à la demande du groupe TECHNICOLOR, Angers Loire Métropole a fait une première analyse dans l'hypothèse d'une offre d'achat mais cette étude ne valait qu'à la condition *sine qua non* que le groupe propose alors un projet industriel pérenne pour le site. Effectivement, nous voulions avoir la certitude que l'offre que nous faisons serve le développement et les emplois du territoire. Or, à ce jour, le groupe TECHNICOLOR ne nous a pas apporté de garanties, bien au contraire !

Il est aisé de comprendre, et je crois que nous en serons tous d'accord, que les Collectivités qui se financent en prélevant l'impôt, n'ont pas vocation à acheter un site qui va fermer six mois plus tard. Il ne manquerait plus que l'argent public permette à l'entreprise de financer un plan social, ce serait un comble !

Le groupe TECHNICOLOR a choisi de mettre à l'étude la fermeture de son usine d'Angers. Après avoir désigné un mandataire social, le comité d'entreprise de TECHNICOLOR a été informé, il y a 15 jours, de cinq projets de reprise de l'activité du site angevin. Je n'en sais pas davantage.

Ce soir, je veux redire aux côtés de la Région et du Maire d'Angers, notre priorité absolue pour l'emploi. Avec les salariés et les organisations syndicales, nous craignons pour les 350 emplois menacés. Nous faisons de la sauvegarde de ces emplois, notre objectif. C'est la raison pour laquelle nos Services sont en relation avec le mandataire social afin de sauvegarder un maximum d'emplois.

Par ailleurs, nous poursuivons notre soutien affirmé à la structuration et au développement de la filière électronique angevine et ligérienne, en particulier en matière d'électronique professionnelle. Nous y avons des réussites certaines et des espoirs certains. Dans un environnement économique porteur, la filière électronique sait s'adapter et demeure compétitive, notamment grâce à ses investissements en matière de recherche et d'innovation. Nous voulons aider à fédérer ces énergies et nous réitérons notre soutien aux acteurs de la filière déjà mobilisée afin que le redéploiement de l'activité de TECHNICOLOR s'opère dans les meilleures conditions. Je vous assure que nous sommes tous mobilisés et je pense que vous l'êtes aussi.

Monsieur le Maire d'Angers ?

Frédéric BEATSE – Simplement confirmer, M. le Président, par rapport à ce qui a pu être dit et lu, que bien évidemment, il n'y a aucun changement de position de la Ville d'Angers, contrairement à ce qui a pu être sous-entendu.

Par ailleurs, pour être présent aux réunions en question, je confirme que la Ville est restée extrêmement ferme, comme vous-même d'ailleurs et l'ensemble des acteurs, sur la volonté de garder la vocation industrielle à ce site et que nous ne sommes pas en situation de négocier du bradage à bas coût des emplois et de l'industrie angevine.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je ne vous demande pas de vote indicatif car je pense que vous nous suivez tous sur ce chemin qui n'est pas agressif mais ferme et volontaire.

DOSSIER EN EXERGUE

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-127

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 décembre 2001 et conformément à loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Communauté de l'agglomération d'Angers a décidé la constitution d'un Conseil de Développement composé de 80 représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire.

Puis par délibération de la Communauté d'agglomération (14/04/03) et des Communautés de communes du Loir (23/04/03), Loire Aubance - issue de la fusion entre les communautés des Ponts-de-Cé (9/05/03), de Brissac 28/04/2003), de Sud Loire (30/04/03) - et Vallée Loire Authion (08/04/03), il a été décidé d'étendre le Conseil de développement au Pays et de le porter à 110 membres afin que les autres intercommunalités du Pays proposent des représentants de la société civile.

Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès des élus de la Communauté d'agglomération et du Syndicat mixte. Il intègre toutes les missions d'un Conseil de développement au sens de la loi précitée. Il a pour objet :

- de permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- de susciter l'échange entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Il contribue, pour les élus, à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de l'agglomération et du pays. Il concourt, ainsi, à titre consultatif et dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale, au développement durable du territoire. Il participe notamment à l'élaboration et au suivi de la charte de pays et du projet d'agglomération. Le Conseil de développement est un interlocuteur privilégié des élus du pays et de l'agglomération sur les questions concernant l'aménagement du territoire et son développement. Au cours de son dernier mandat, il a ainsi formulé des avis et propositions notamment sur le SCoT, l'identité de la région angevine, l'intercommunalité et le vieillissement.

Nommés pour 3 ans, les représentants désignés par le Pays Loire Angers et l'agglomération d'Angers doivent être renouvelés cette année. Dans ce cadre, les objectifs suivants ont été fixés : faire entrer des jeunes, des femmes et des personnes issues de la diversité ; réduire le nombre de sièges maximum à 3 par organisation ; avoir une meilleure représentativité des territoires péri-urbains et ruraux.

La majorité des organismes et personnalités désignés pour le mandat précédent a accepté de poursuivre le dialogue au sein du Conseil de développement ; de nouveaux organismes et personnalités sont proposés en remplacement de membres ayant souhaité céder leur siège.

Ce nouveau Conseil de développement ne pourra être valablement installé que sur décision du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole et du Comité syndical du Pays Loire Angers. Il élira ensuite en son sein un Président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la composition globale du Conseil de développement, de 110 membres, dont la composition figure dans le document annexé ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à procéder, durant ce nouveau mandat de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de développement, à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles démissions.

10 ans de contributions du Conseil de Développement

- | | |
|--|---|
| Projets et contrats de territoires | <ul style="list-style-type: none">- Projet d'agglomération 2002-2015 (2002)- La charte de développement du Pays d'Angers (2003)- Elaboration et évaluation des contrats d'agglomération / de Pays / CTU, ... |
| Aménagement du territoire & Environnement | <ul style="list-style-type: none">- Le Plan de Déplacements Urbains 2004-2015 (2003)- De nouvelles polarités pour le développement de l'agglomération (2004)- Le traitement des déchets et l'usine d'incinération (2004)- Le projet de tramway et le tracé de la première ligne (2004)- Surmonter la crise du logement : une urgence pour l'avenir du Pays (2006)- Contributions à l'élaboration du SCOT (2007, 2009, 2010, 2011)- Contribution à l'élaboration du PADD du PLU Centre (2010)- Contributions sur le Plan Climat Energie Territorial (2011) |
| Economie | <ul style="list-style-type: none">- Le pôle végétal angevin, les moyens de l'excellence (2003)- Le pôle électronique/informatique/ télécommunications, un pôle à conforter (2004)- Angers : pôle national de la Retraite – Prévoyance (2005)- Le Pays Loire-Angers, demain, pôle touristique international (2005)- Le pôle santé, acteur du développement angevin : l'excellence comme ambition (2008)- Pour une politique locale ambitieuse de l'emploi (2009)- Des éco-activités à l'économie verte (2009)- Crises économiques. Résister et anticiper sur le territoire angevin (2011) |

Sociétal & social

- La place des **jeunes** dans le Projet d'agglomération (2004)
- L'implication concrète de la société civile dans le **développement durable** - conditions et modalités pour une large mobilisation des Angevins (2005)
- La concordance des **temps**, un défi à relever pour l'amélioration de la qualité de vie des Angevins (2006)
- Vivre ensemble, c'est être curieux. Etre curieux, c'est aussi **découvrir et créer** (2008)
- **Associations** / Acteurs publics : Ambitions à partager (2009)
- Des **activités physiques et sportives** pour tous (2010)
- Porter et promouvoir l'**identité** de la région angevine (2011)
- **Pour une organisation des territoires du Pays Loire Angers au service des citoyens** (2012)
- Riches de nos anciens, attentifs à leurs besoins - Propositions pour faire du **vieillessement** une opportunité de développement économique et de la qualité de vie sur le Pays Loire Angers (2012)

Toutes les contributions sur : www.conseil-dev-loire.angers.fr

M. LE PRESIDENT – Ce renouvellement est pour moi, l'occasion de saluer le travail qui a été fait par ces hommes et par ces femmes issus de la société civile et s'y référant, qui donnent leur temps sans indemnités afin de contribuer à la réflexion des élus.

Je salue, au passage, la présence régulière et assidue de son président, M. Louis-Marie RIVIERE, ainsi que la secrétaire générale qui était souvent à ses côtés. Je voulais les remercier de cette assiduité et de leur participation à toutes les instances où le Conseil de Développement est invité.

Vous voyez s'afficher à l'écran la liste des quelque 35 contributions et les 4 évaluations produites en dix ans. La consultation de la société civile structurée en amont de nos réflexions, de nos projets et contrats de territoire, est un recours précieux.

Au cours de son dernier mandat, il a ainsi formulé des avis et propositions dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, l'économie, les thèmes sociétaux et sociaux, et l'on pourrait continuer... Je citerai au hasard le schéma de cohérence territoriale, l'identité de notre territoire, le vieillissement, etc.

Dans le cadre du renouvellement, nous avons fixé les objectifs suivants au président du Conseil de Développement :

- faire entrer des jeunes, des femmes et des personnes issues de la diversité ;
- réduire le nombre de sièges maximum à trois par organisation (nous voulions éviter qu'il y ait un entrisme trop fort de certaines associations bien structurées)
- avoir aussi une meilleure représentativité des territoires périurbains et ruraux.

La majorité des organismes désignés au mandat précédent a accepté de poursuivre le dialogue. On remarquera les nouveaux entrants : la FDSEA, JEUNES AGRICULTEURS, FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT, ASSOCIATION AIDE ET DEVELOPPEMENT SANS FRONTIERE D'ANDARD BRAIN SUR L'AUTHION, FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE, LEO LAGRANGE, ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL), FCPE, ASSOCIATION ETUDIANTE FEAA, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA BOULE DE FORT, MUSEE NATIONAL DE L'AIR ET L'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST. Vous voyez, de la terre au ciel, tout le monde est représenté !

Je vous propose d'approuver la composition globale des 110 membres qui est indiquée dans la délibération. Nous arrêtons cette composition par une délibération concordante avec celle du Comité syndical du pays Loire – Angers.

Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 abstention : M. Philippe BODARD

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-128

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - CHARTE PARTENARIALE ANGERS LOIRE METROPOLE / PAYS LOIRE ANGERS / CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - ADOPTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

À l'occasion des dix ans du Conseil de développement de la région d'Angers, une réflexion conjointe (élus et membres) a été menée sur son fonctionnement et sur les relations avec les élus de l'Agglomération et du Pays.

Ainsi est apparu la nécessité de formaliser une charte de partenariat qui définisse le cadre de coopération entre le Conseil de développement et ses autorités de rattachement. Cette Charte de partenariat se veut un processus ouvert et évolutif, amendé par les expériences accumulées. Les progrès réalisés, les démarches participatives réussies doivent enrichir la Charte au fil du temps.

Cette charte rappelle le cadre législatif et réglementaire. Elle réaffirme :

- sa fonction consultative auprès des élus en permettant l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement.
- sa vocation à susciter l'échange entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.
- sa contribution à la démocratie participative à l'échelle de l'agglomération et du pays.

La charte précise ensuite les conditions du renouvellement du Conseil de développement et de l'élection de son président. Elle renforce le dispositif de coordination.

Il est aussi prévu que dans les exposés introductifs aux délibérations de la Communauté d'agglomération et du Syndicat Mixte, fassent mention des contributions du Conseil de développement, lorsque le Rapporteur de la délibération estime que les propositions contenues dans les contributions ont participé aux réflexions des élus, en amont des décisions communautaires et de pays. Chaque année, le président du Conseil de développement présente le bilan d'activités devant les élus des Bureaux du Pays et d'Angers Loire Métropole.

Le Président du Conseil est invité au conseil de communauté de communauté et au comité syndical du Pays. Il peut également être invité, ainsi que les membres du Conseil de développement, à toute commission, comité de pilotage, groupes de travail du Pays Loire Angers et d'Angers Loire Métropole, à la demande du Président et des Vice-Présidents concernés.

La charte évoque le cadre des saisines et auto-saisines. Ainsi, seuls les Présidents d'Angers Loire Métropole et du Pays Loire Angers peuvent saisir le Conseil de développement. En réponse à la lettre de

saisine, le Président du Conseil de développement précisera par écrit les modalités de rendu de l'avis demandé et les besoins nécessaires à sa réflexion.

Afin d'éclairer la réflexion de ses commissions, il peut demander à auditionner élus et techniciens. Ces auditions seront programmées suffisamment tôt afin qu'elles soient rendues compatibles avec le rythme de production et l'avancement des travaux conduits par les élus et les services. À défaut d'élus et de personnel disponible, une note sera préparée par l'élus concerné et/ou ses services, à l'attention du Conseil de développement.

La charte évoque l'information des élus. Les conclusions des travaux du Conseil de développement sont présentées périodiquement devant les élus d'Angers Loire Métropole et du Pays Loire Angers, à savoir :

- auprès du comité syndical du Pays Loire Angers.
- auprès des commissions thématiques d'Angers Loire Métropole et du Pays Loire Angers (en concertation avec les présidents de commissions)
- auprès du Bureau permanent d'Angers Loire Métropole,

Enfin, la charte rappelle les moyens techniques et financiers mis à disposition.

La présente charte est soumise à l'approbation du conseil de communauté, en même temps que la nouvelle composition du Conseil de développement pour 3 ans (2012 – 2015).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la charte partenariale entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le Syndicat mixte du Pays Loire Angers et le Conseil de développement de la région d'Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à signer cette charte.

Prévoit au budget la participation d'Angers Loire Métropole au fonctionnement du Conseil de développement.

M. LE PRESIDENT – Il est aussi prévu que dans les exposés introductifs aux délibérations de la Communauté d'agglomération et du Syndicat mixte, il soit fait mention de la contribution du Conseil de Développement lorsque le rapporteur de la délibération estime que les propositions contenues dans les délibérations ont particulièrement participées aux réflexions des élus en amont des décisions communautaires et du Pays.

Si vous souhaitez en prendre connaissance in extenso, vous pouvez vous adresser au Service de l'Administration générale qui se fera un plaisir de vous le soumettre.

Je vous propose donc d'approuver cette charte et de m'autoriser à la signer.

Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-129

COOPERATION DECENTRALISEE

COOPERATION BAMAKO - FINANCEMENT D'ACTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER D'HAMDALLAYE A BAMAKO - SOUTIEN A L'ASSOCIATION HAMDALLAYE

Rapporteur : M. Joël BIGOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du partenariat entre la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le District de Bamako, le quartier d'Hamdallaye (Bamako) et l'association Hamdallaye d'Angers ont un objectif commun de participer à l'amélioration de l'assainissement de ce quartier.

Le projet a pour objet la mise à disposition de poubelles et la construction de puisards permettant d'éviter l'infiltration des eaux usées dans le sol.

Les bénéficiaires maliens participent aux frais de réalisation de ces équipements. De son côté, Angers Loire Métropole a convenu de les aider en prenant à sa charge la fourniture du matériel à hauteur de 1500 €/ an. A ce titre, il vous est proposé, via une convention, d'attribuer un soutien financier de la manière suivante :

- 2012 : 1500 €
- 2013 : 1500 € après réception des factures de réalisation
- 2014 : 1500 € après réception des factures de réalisation

En échange de quoi, l'association Hamdallaye fournira à Angers Loire Métropole un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention versée, attestant de la conformité des dépenses, et ce dans les six mois au plus tard suivant la fin de l'exercice durant lequel l'aide a été accordée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention avec l'Association Hamdallaye
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 19 mars 2012,
Considérant le partenariat qui lie la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le District de Bamako

Considérant le soutien technique et financier d'Angers Loire Métropole pour participer à la construction de puisards et la fourniture de poubelles dans le quartier d'Hamdallaye à Bamako

Considérant l'obligation de production par l'association Hamdallaye d'un compte rendu financier de la subvention versée attestant de la conformité des dépenses, et ce dans les six mois suivant la fin de l'exercice durant lequel l'aide a été accordée

DELIBERE

Décide de verser une participation financière à l'association Hamdallaye, selon le rythme suivant :

- 2012 : 1500 €
- 2013 : 1500 € après réception des factures de réalisation
- 2014 : 1500 € après réception des factures de réalisation

Impute cette dépense aux articles correspondants du budget principal pour l'exercice 2012 et suivants, à l'article 20421-048.

M. LE PRESIDENT – À l'occasion de cette délibération, j'ai demandé à Joël BIGOT, vice-président en charge de la coopération décentralisée, de nous faire un point d'information sur la situation au Mali.

Joël BIGOT – Merci M. le Président.

Comme vous le savez, le Mali vit depuis le 21 mars, un coup d'État. Chaque jour qui passe transforme le pays en chaos de plus en plus inextricable. Au regard des vieilles relations qui nous unissent avec le Mali et même si la vérité du jour n'est pas forcément celle du lendemain, nous avons estimé nécessaire d'informer le Conseil de la situation.

Le coup d'État du capitaine SANOGO a suscité une vive émotion à Angers, en raison des 40 ans d'amitié et de partenariat entre les deux villes. Ces relations historiques se sont enrichies depuis par l'implication de nombreuses associations ou institutions (une centaine environ) qui contribuent à la richesse de ce partenariat. Plusieurs communes de notre agglomération, dont celle dont je suis maire, et Angers Loire Métropole directement, consacrent depuis 1998 un budget spécifique à des actions notamment dans le domaine des déchets, de l'assainissement et de l'eau. Ce jumelage qui a permis l'émergence de multiples relations amicales, professionnelles, bénévoles, explique pourquoi nous sommes aujourd'hui sous le choc du coup d'État et de l'incertitude dans laquelle se trouve plongé ce pays que nous aimons tant.

Le Mali a tourné la page de la dictature il y a vingt ans, et s'est rapidement affirmé comme une république démocratique, souvent cité comme un exemple de stabilité en Afrique, à l'échelle internationale.

Depuis plusieurs mois, des troubles ont repris dans le nord, zone ancienne de conflits avec les tribus touareg, réactivés sous la forme d'une rébellion armée en janvier. Le contexte est encore compliqué par la présence d'AQMI (Al Qaïda Maghreb Islamiste) et de ses principaux dirigeants comme le confirme la presse d'aujourd'hui, qui est composé essentiellement d'ex-mercenaires rentrés de Libye, revenus fortement armés au Mali depuis la chute de KADHAFI, sans compter un trafic de drogues extrêmement actif et rémunérateur.

La rébellion au nord est conduite par le MNLA (Mouvement National de Libération de l'Azawad) qui revendique historiquement l'autonomie de la région qui représente 10 % de la population pour deux tiers du territoire. Les putschistes de l'armée malienne qui ont orchestré le coup d'État, voulaient exprimer leur mécontentement face à la gestion du conflit par le président et le gouvernement maliens. Le voyage de la délégation d'ALM que je devais conduire en février dernier, avait déjà été suspendu en raison d'une manifestation de femmes de militaire se plaignant des conditions imposées à leur mari. La mutinerie a donc fait tomber l'ordre constitutionnel, il n'y a plus de gouvernement, l'incertitude demeure quant au sort du président Amadou Toumani TOURE, de nombreux ministres et personnalités politiques ont été arrêtés dont le maire de Bamako, Adama SANGARE que l'on sait aujourd'hui emprisonné.

Depuis le coup d'État, la situation s'est encore compliquée au fil des jours.

Au nord, la zone est contrôlée militairement par de nombreux groupes pas forcément unis et solidaires. Outre le MNLA qui a annoncé un cessez-le-feu sous condition aujourd'hui, un autre mouvement de Touaregs salafistes mené par Ansar DINE revendique également l'indépendance. Mais, contrairement au MNLA laïc, les salafistes s'appuient sur la charia pour mettre en place une république islamiste au Mali. Des témoignages en provenance de Tombouctou sont aujourd'hui alarmistes. Par ailleurs, AQMI poursuit ses actions terroristes et détient toujours 6 otages français dans la région.

Au sud, la Communauté internationale, à commencer par la CEDEAO (Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest) a condamné le coup d'État et appelé à la libération des prisonniers politiques, au rétablissement de l'ordre institutionnel et engagé les premières sanctions : embargo économique et financier. La junte semble isolée et complètement dépassée par les événements mais ne lâche pas pour autant les commandes, malgré ses promesses de revenir à l'État constitutionnel. Il y a lieu de craindre que la pénurie s'installe rapidement, le Mali ne disposant d'aucun accès à la mer et trois quarts de ses importations passant par le port d'Abidjan, alors que la Côte d'Ivoire a fermé sa frontière. Le Mali n'aurait plus que quelques jours de réserve de riz et d'essence. J'ai eu hier au téléphone le maire de Moribabougou qui m'a exprimé sa très vive inquiétude sur le sort de ses habitants et notamment les plus démunis d'entre eux.

Concernant la Maison du Partenariat Angers – Bamako, tous ses occupants français au moment du coup d'État ont pu revenir en France. Le personnel malien assure son fonctionnement, forcément très réduit du fait des événements. Tous les ressortissants français, estimés à 5.000 personnes, sont d'ailleurs invités par le ministère des Affaires étrangères, à quitter le pays dans les plus brefs délais.

S'agissant de nos projets, il est évident qu'ils seront suspendus tant que nous n'aurons pas de garantie sur la reprise du processus démocratique. Le maire de Bamako étant en détention, nous considérons que nous

n'avons plus d'interlocuteur institutionnel. Pour rappel, des élections présidentielles devaient avoir lieu le 29 avril prochain.

Pour conclure, je voudrais dire que le partenariat entre Angers et Bamako complété depuis par ALM, a déjà connu bien des situations politiques. Instauré sous le régime dictatorial, il a franchi la période de la révolution et s'est développé depuis l'instauration de la démocratie. S'il perdure depuis tant d'années, c'est bien sûr grâce à la volonté politique, l'engagement sans faille de nos concitoyens, le ralliement de multiples partenaires. Mais c'est aussi parce qu'Angers n'a jamais fait d'ingérence dans la vie publique bamakoise. Bien loin d'une "Françafrique à l'échelon local", le partenariat Angers – Bamako repose d'abord sur le respect mutuel de l'autonomie de chaque partenaire. Nous n'avons pas à juger ce qui se passe au Mali ni à prendre parti pour tel ou tel camp. En revanche, en tant qu'amis fidèles, nous exprimons une réelle préoccupation pour une population que nous aimons et, comme démocrates, affirmons notre attachement indéfectible à la démocratie même si la perspective d'élection prochaine paraît de plus en plus improbable.

Nous appelons également au respect des droits des prisonniers politiques et à la paix pour le Mali qui a besoin d'une indispensable stabilité pour son développement.

Voilà ce que je voulais dire en préalable à la discussion de la délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Qui veut intervenir ? Frédéric BEATSE ?

Frédéric BEATSE – Simplement pour m'associer au texte du maire des Ponts-de-Cé, vice-président de l'agglomération. Avec Silvia CAMARA-TOMBINI, comme lui, nous suivons avec attention la situation et sommes très heureux que les personnels de la Maison du Partenariat soient rentrés dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, je lui ai demandé de prendre contact avec les autres Villes en lien avec Bamako de façon précisément, face aux risques humanitaires qui sont de plus en plus prégnants, que nous soyons d'ores et déjà en contact avec de grandes associations en question, afin d'être prêts le cas échéant à mettre en place des moyens de solidarité actifs en raison de ces incertitudes.

Les liens qui nous unissent avec les Maliens, méritent que l'on ait cette attention et que l'on applique ce principe de précaution sans pour autant s'ingérer bien évidemment dans la gestion politique sur place. Mais devant ce type de risque, nous ne pouvons pas abandonner la relation que nous avons avec les populations.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Je me demande si l'on n'aurait pas à réfléchir pour agir sur la cohésion des Maliens ici.

Sur mon territoire, j'ai un responsable touareg qui prend position pour la rébellion et qui, en ce moment, est victime de menaces, y compris de mort. Je ne sais pas si l'on peut avoir un rôle à jouer sur le fait qu'il ne faut pas confondre ce qui se passe sur place entre les revendications touaregs qui ne sont pas d'aujourd'hui, et les exactions d'un tout autre ordre des milices liées à Al Qaïda qui profitent d'une difficulté culturelle qui a traversé les années et qui n'a jamais vraiment été résolue sur la demande d'indépendance du peuple touareg, pour "évangéliser" à leur façon et changer la culture du peuple malien dans son ensemble.

Personnellement, je connais bien Moussa AG ASSARID qui est quelqu'un de charmant. Je trouve un peu dommage de voir les tensions, ici, sur le territoire de notre agglomération liées à ce conflit mais je ne sais pas si l'on y peut grand-chose.

M. LE PRESIDENT – Silvia CAMARA-TOMBINI ?

Silvia CAMARA-TOMBINI – Je n'entrerai pas dans le débat de savoir qui a tort qui a raison dans ce qui se passe actuellement au Mali. On sait que les problèmes dans le nord existent depuis une cinquantaine d'années et que ce n'est pas simple.

Pour autant, nous, nous avons fait le choix de prendre nos distances vis-à-vis de Moussa AG ASSARID qui était co-président du Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins. Dès que nous avons appris qu'il devenait le porte-parole d'un mouvement armé, le MNLA, nous lui avons demandé de démissionner, ce qu'il a fait immédiatement.

Au-delà de son cas à lui, je crois qu'effectivement, entre Maliens à Angers, dans la communauté malienne, les avis peuvent être divergents. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix d'annuler un concert qui était prévu dans le cadre de la Foire Exposition d'Angers qui a lieu du 21 au 28 avril et qui cette année, a pour thématique le Mali. Le "Village de la Coopération" sera présent et nous aurons une exposition dogon. Mais nous avons fait le choix d'annuler ce concert qui faisait déjà polémique chez certains Maliens auparavant du fait qu'il pouvait venir rajouter à ce conflit pas toujours simple entre des représentants de certaines tribus touaregs et les autres maliens.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je conclurai en disant qu'il ne nous appartient pas en tant qu'institution, de prendre une position quelconque par rapport à ce qui se passe au Mali. Bien entendu, chacun peut avoir son avis et défendre ses positions mais je réprime toutes menaces, a fortiori de mort, pour des opinions sur quelqu'un qui se trouve sur le territoire français. Je n'ai jamais considéré que la force et les menaces pour des raisons politiques puissent être acceptables.

Je pense que vous vous associerez tous et toutes à un vœu que je vais faire transmettre à la population de Bamako et du Mali pour leur dire que nous sommes de tout cœur avec eux, que nous leur souhaitons de retrouver la paix et que la démocratie qui est, à notre avis, le seul régime supportable pour le monde entier, soit rétablie au Mali.

Applaudissements

Merci beaucoup. Je pense que pour les Maliens d'Angers, c'est important de leur faire savoir aussi.

On leur fera parvenir le plus tôt possible dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-130

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Pour l'étude des dossiers qui doivent être soumis au Bureau Permanent ou au Conseil de Communauté, cinq commissions ont été instituées par délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2008. Ces commissions sont de droit présidées par le Président d'Angers Loire Métropole. Elles disposent chacune d'un ou plusieurs Vice-présidents. Ces commissions sont les suivantes :

- DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES
- SOLIDARITES
- DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES

Chaque membre du Conseil de Communauté peut choisir d'appartenir à une ou plusieurs commissions. Il a en outre la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

Monsieur Abdel-Rahmène AZZOUZI, qui siège désormais au Conseil de communauté, souhaite intégrer la commission DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES –EMPLOI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2008-167 du 28 avril 2008 relative à la constitution des commissions internes d'Angers Loire métropole

Considérant la candidature de Monsieur Abdel-Rahmène AZZOUZI pour intégrer la COMMISSION DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI

DELIBERE

Désigne Monsieur Abdel-Rahmène AZZOUZI comme commissaire de la commission DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI

M. LE PRESIDENT – Abdel-Rahmène ?

Abdel-Rahmène AZZOUZI – Je voudrais remercier l'ensemble du Conseil d'agglomération pour m'avoir accepté en son sein et aussi vous dire l'honneur que je ressens à pouvoir travailler dans cette commission qui me paraît être stratégiquement très importante pour l'avenir puisque l'innovation et la recherche et donc la valorisation, sont la meilleure manière pour nous d'anticiper l'avenir économique de notre territoire. Merci.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-131

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DES COMMUNES DE MOINS DE 4 500 HABITANTS HORS POLARITES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil de communauté a décidé la constitution de la commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale et a désigné les membres de cette commission.

Puis par délibération du 19 janvier 2012, Messieurs Jean-Louis Demois et Alain Baulu ont été désignés en qualité de délégués à Angers Loire métropole et de Maire des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, et Mme Béatrice JUNG comme suppléante de la commune d'Ecuillé, le (la) suppléant(e) de Soulaire et Bourg n'étant pas désigné (e) par le conseil municipal.

Au cours de la séance du Conseil municipal de la commune de Soulaire et Bourg du 28 février 2012, Monsieur Philippe COURNE a été élu comme délégué suppléant à Angers Loire Métropole.

Il convient donc de désigner Monsieur Philippe COURNE en qualité de suppléant à la commission sus-visée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 février 2010 portant sur la création d'une commission de communes de – 4500 habitants hors polarités.

Vu la délibération du conseil municipal de Soulaire et Bourg en date du 28 Février 2012, désignant Monsieur Philippe COURNE comme délégué suppléant à Angers Loire Métropole

Considérant la nécessité de désigner un suppléant pour la commune de Soulaire et Bourg,

Considérant que Monsieur Philippe COURNE est le nouveau suppléant Soulaire et Bourg au Conseil de Communauté

DELIBERE

Désigne Monsieur Philippe COURNE comme membre suppléant à la commission des communes de moins de 4 500 habitants

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-132

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION ANJOU INITIATIVE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les associations Anjou Initiative et Pays d'Anjou Initiative ont fusionné pour former une association unique qui conserve la dénomination Anjou Initiative tout en proposant trois dispositifs d'aide aux entreprises du Maine et Loire :

- Le prêt d'honneur Anjou Initiative Création (ex "Anjou Initiative"),
- Le prêt d'honneur Pays d'Anjou Initiative,
- L'avance remboursable Anjou Initiative Développement.

Par délibération du 28 avril 2008, M. Daniel LOISEAU avait été désigné pour représenter la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au sein de l'association Anjou Initiative ainsi qu'à l'association Pays d'Anjou Initiative.

M. Marc GOUA avait été désigné comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'association Pays d'Anjou Initiative.

Par lettre du 20 février 2012, l'association Anjou Initiative demande à ce qu'un élu titulaire et un suppléant soient désignés pour représenter Angers Loire Métropole au sein de celle-ci.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- M. Daniel LOISEAU comme délégué titulaire et M. Jean-Louis DEMOIS comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association Anjou Initiative.

DELIBERE

Elit M. Daniel LOISEAU comme représentant titulaire et M. Jean-Louis DEMOIS comme suppléant d'Angers Loire Métropole pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association Anjou Initiative.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-133

ADMINISTRATION GENERALE

EDI CONSO - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

La société EDI CONSO vise à l'insertion par l'activité économique par :
- l'édition et le négoce de jeux et de produits dérivés,
- la production de produits en collaboration industrielle

Actuellement, Monsieur Marc Goua représente Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de la société EDI CONSO. Pour des raisons de cohérence dans les représentations, il est proposé que ce soit Madame Anne-Sophie Hocquet de Lajartre, en charge de l'insertion par l'activité économique, qui soit désignée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la candidature de Madame Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale d'EDI CONSO,

DELIBERE

Elit Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée Générale de la société EDI CONSO

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-134

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE- ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1431-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article R 1431-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,
Vu les décrets du 8 avril 2002 n° 2002-481 et n° 2002-482 relatifs aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux, transposant le système universitaire européen issu des accords de Bologne.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la clôture des comptes 2011
Considérant les besoins exprimés par l'établissement public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans

DELIBERE

Approuve le montant de la subvention 2012 pour un montant de 2 283 500 € en fonctionnement et de 55 000 € en investissement

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ESBA TALM.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657371 23 et la dépense d'investissement au chapitre 204 article 204171 23

M. LE PRESIDENT – Dominique BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Est-ce que c'est une subvention que nous serons amenés à voter chaque année ou qui a un caractère exceptionnel ?

Daniel RAOUL – C'était lié au transfert de la compétence concernant cet établissement d'enseignement supérieur et donc, cela a conduit à une compensation de charges entre la Ville et l'Agglomération. Autrement dit, ce montant-là sera déduit de ce que touche Angers dans la dotation de compensation. Mais effectivement, ce sera pérenne. À partir du moment où l'on prend la compétence, la dotation de compensation est allégée d'autant pour la Ville d'Angers.

Dominique BOUTHERIN – Je comprends bien mais mon inquiétude, c'est le budget à terme. Nous avons des projets d'investissements, de ligne de tramway n°2, etc., et 2,2 M€, ce n'est quand même pas rien !

Daniel RAOUL – C'est une opération neutre...

M. LE PRESIDENT – C'est ce que payait la Ville jusqu'à présent et donc, c'est diminué de la dotation de compensation.

Dominique BOUTHERIN – Votre éclaircissement était nécessaire, merci.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Philippe BODARD – Est-ce que ce sera comme la taxe professionnelle autrefois, c'est-à-dire est-ce que la somme sera figée pour la Ville d'Angers et continuera à augmenter pour nous ou est-ce qu'elle sera en augmentation à chaque fois ?

Daniel RAOUL – Je crains que oui. Comme la dotation de compensation est gelée, c'est pareil ! Mais on peut réduire aussi le fonctionnement, sauf que je n'ai jamais vu ça !

M. LE PRESIDENT – Je ne sais pas si c'est souhaitable que l'on diminue le fonctionnement, d'ailleurs.

Dominique DELAUNAY ?

Dominique DELAUNAY – Et ce fonctionnement-là, c'est quoi, le chauffage, l'eau, l'électricité ?

Daniel RAOUL – Il s'agit de la participation à la partie enseignement supérieur de l'EPCC, c'est-à-dire les formations diplômantes de l'enseignement supérieur de l'école des beaux-arts et la partie angevine de l'EPCC qui regroupe les trois écoles des beaux-arts (Tours, Le Mans, Angers) qui constituent l'ensemble de l'EPCC. Et pour la partie angevine, nous subventionnons le fonctionnement pédagogique de cet établissement.

Dominique DELAUNAY – Donc, il y a des frais de personnel là-dedans.

Daniel RAOUL – Oui, bien sûr.

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle qu'il existe la même chose pour le conservatoire dit de région alors qu'il est parfaitement local ! Mais c'est aussi le prix à payer pour avoir des enseignements valorisants.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-135

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - CONVENTION PLURIANNUELLE - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Angers Technopole développe un ensemble d'actions qui concourent aux objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole en matière de création et de développement d'entreprises innovantes.

Cette association a pour mission notamment de :

- de développer l'impact de l'innovation sur l'économie de l'agglomération angevine,
- de favoriser les échanges formations / recherche / entreprises notamment dans le cadre des pôles de compétitivité, des filières d'excellence et des filières émergentes,
- de contribuer à la mise en œuvre pour le compte des collectivités locales d'une politique concertée pour le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur angevin,
- d'assurer l'animation et la promotion des activités technopolitaines.

Par délibération du 20 mai 2010, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de fonctionnement de 244 000 € à l'association Angers Technopole pour mener à bien ses différentes missions, avec un ajout de 25 000 € éventuel pour des études spécifiques. Angers Loire Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association en lui accordant pour l'année 2012 une subvention de fonctionnement dont le montant reste inchangé.

Il est proposé de proroger la convention d'une durée d'un an et de modifier les modalités de mise à disposition des locaux à Angers Technopole permettant une refacturation des charges à cette dernière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 20 mai 2010 et la convention

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 22 mars 2012,

Considérant la convention pluriannuelle du 4 juin 2010,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le montant et les conditions de versement de la subvention et de modifier les modalités de la mise à disposition par avenant,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 entre Angers Loire Métropole et l'association Angers Technopole,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Impute la dépense d'un montant de 269 000 € sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 au chapitre 657475 23

M. LE PRESIDENT – Ce qui est important pour nous, c'est d'apparaître dans le monde de la recherche et de l'innovation.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

M. Daniel RAOUL ne prend pas part au vote

Monsieur RAOUL ?

Daniel RAOUL – Simplement pour dire que ce montant rejoint celui de la Région qui est légèrement supérieur, la participation du Conseil général qui, elle, est légèrement inférieur et une contribution de la CCI. C'est l'ensemble de ces quatre partenaires qui fait fonctionner Angers Technopole. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-136

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS EN PAYS DE LA LOIRE - TRANSFERT EXTENSION - SUBVENTION - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Le Conservatoire des Arts et Métiers constitue un acteur majeur de la formation professionnelle continue à Angers. Il forme chaque année près d'un millier de personnes (salariés, demandeurs d'emplois, étudiants,...) dans ses différents centres angevins.

Afin d'améliorer l'accueil de ses auditeurs et le fonctionnement des formations qui se déroulaient jusqu'en juillet 2011 dans des locaux vétustes de la rue de Frémur et aujourd'hui provisoirement Rue de Nazareth, l'AG CNAM a décidé d'acquérir en VEFA un ensemble de bureaux de 2 200 m² SHON dans un immeuble construit par un promoteur immobilier rue de la Barre à Angers.

Ces 2 200 m² à usage de bureaux, répartis sur trois niveaux, permettront d'assurer au mieux les principales missions du CNAM et notamment

- les cours du soir qui contribuent chaque année à la promotion sociale, à la gestion de carrière, à la réorientation professionnelle, à l'insertion et au reclassement des salariés ou des demandeurs d'emplois du territoire,
- les activités du pôle management industriel,
- les activités de l'Institut d'Hygiène et d'Environnement Industriel (IHIE).

Par sa situation à proximité du Campus universitaire de Belle-Beille et des autres sites du CNAM à Angers, par son accessibilité en voiture ou par les transports publics, la localisation du projet de construction a été un élément important dans le choix de la solution immobilière.

Le coût total de l'opération de transfert/extension du CNAM Pays de la Loire sur Angers s'élève à 3 400 000 € TTC compte tenu de l'aménagement des locaux provisoires rue de Nazareth à Angers dans Nazareth à Angers dans l'attente de la livraison des locaux neufs prévus pour l'implantation définitive.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Emplois

- Aménagement des locaux provisoires :	288 000 € TTC
- Acquisition des locaux neufs :	3 112 000 € TTC

Ressources

- Apport de l'AG CNAM :	737 000 €
- Subvention de la Région des Pays de la Loire :	852 000 €
- Subvention du Conseil Général de Maine et Loire :	1 500 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole :	311 000 €

Le planning de l'opération prévoit un démarrage des travaux neufs en avril 2012 pour une livraison des locaux en juin 2013.

Je vous propose l'attribution d'une subvention de 311 000 € correspondant à 10 % des travaux neufs pour soutenir un projet qui renforcera le dispositif angevin de la formation continue, participera et accompagnera les changements des entreprises, des organisations professionnelles et des collectivités de notre territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, article 1601-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 261-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 22 mars 2012,

Considérant les enjeux de la formation professionnelle continue par rapport aux mutations économiques du territoire angevin,

Considérant les besoins immobiliers de l'AG CNAM, établissement d'enseignement supérieur consacré à la formation tout au long de la vie, pour se développer sur Angers,

Considérant l'intérêt du projet immobilier envisagé,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation de 311 000 € pour le projet de transfert/extension de l'AG CNAM en Pays de la Loire à Angers

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec de l'AG CNAM en Pays de la Loire

Impute les crédits à intervenir au chapitre 20422-23 120010 du budget principal 2012

Daniel RAOUL – Il se trouve que le Conseil général va récupérer une partie du bâtiment, ce qui explique sa participation bien supérieure à la nôtre. Voilà le fin mot de l'histoire !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION - ANGERS HAUTS DE SAINT AUBIN - MODIFICATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE VERNEAU CAPUCINS

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN
Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur Verneau-Capucins a été institué par délibération du 8 mars 2004 puis, suite à l'annulation du PLU Centre, il fut ré-institué par délibération du 28 mai 2009.

La Ville d'Angers souhaitant accentuer son action de manière plus spécifique sur le quartier du Potager Angevin en instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé particulier sur ce site, il est proposé de modifier le périmètre du droit de préemption renforcé du secteur Verneau Capucins.

De plus, les limites territoriales des communes d'Angers et d'Avrillé ont été modifiées par arrêté préfectoral en date du 02 février 2011, affectant les contours du périmètre Verneau-Capucins. Il convient donc de délimiter ce périmètre sur la nouvelle limite territoriale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, art L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angers en date du 26 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2011,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2012,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil de Communauté d'Angers Agglomération a institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire,

Considérant que par délibérations des 13 décembre 2004, 13 janvier 2005, 7 juillet 2005, 11 mai 2006, 10 juillet 2006, 28 avril 2008, 28 mai 2009, 17 septembre 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011 et 19 janvier 2012, le Conseil de Communauté en a modifié le périmètre pour une mise en cohérence avec les modifications intervenues dans les documents d'urbanisme.

Considérant que ce droit de préemption n'est pas applicable, selon l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme en vigueur :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Considérant que, toutefois, par délibération motivée, notre établissement peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les mutations et cessions visées plus haut peuvent ainsi être soumises dans le cadre d'un statut "renforcé", que la décision d'instituer ce DPU renforcé est justifiée au vu des objectifs d'aménagement,

Considérant que par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville d'Angers a sollicité de la Communauté d'Agglomération la modification du périmètre de droit de préemption urbain renforcé Verneau-Capucins.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 02 février 2011, les limites territoriales des communes d'Angers et d'Avrillé au droit du périmètre Verneau-Capucins ont été modifiées.

Considérant, d'une part, le projet d'institution d'un droit de préemption urbain renforcé propre au quartier Potager Angevin, et d'autre part, la modification des limites territoriales entre Angers et Avrillé, il est donc proposé le nouveau périmètre suivant tel qu'il figure au plan annexé.

DELIBERE

Modifie le périmètre du droit de préemption urbain à statut renforcé "Verneau-Capucins" sur la Ville d'Angers tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération.

Décide que ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme, sera reporté sur les documents annexes du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-138

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ - ANGERS - QUARTIER LES HAUTS DE SAINT AUBIN - SECTEUR VERNEAU/POTAGER ANGEVIN

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le quartier de Verneau se situe actuellement au sein d'un secteur stratégique dans le grand quartier des Hauts de Saint Aubin, à l'articulation entre les deux opérations d'aménagement majeures de l'agglomération angevine (ZAC du Plateau des Capucins et ZAC du Plateau de la Mayenne) et à proximité d'importantes liaisons de transport (tramway et autoroute).

En raison d'une urbanisation hétérogène, ce secteur souffre d'un manque de cohérence des entités bâties entre elles ainsi que d'un manque de traitement unitaire de certains espaces publics. Suite à des études menées par la Ville d'Angers, l'opération de restructuration urbaine du bâti collectif à caractère social de la Cité Verneau est confiée à la SPL2A.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire que le secteur voisin dénommé "Potager Angevin" fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble en vue d'un aménagement cohérent et coordonné du grand quartier des Hauts de Saint Aubin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Angers en date des 30 janvier 2012 et 26 mars 2012,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 14 février 2012,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil de Communauté d'Angers agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) communautaire.

Considérant que par délibérations des 13 décembre 2004, 13 janvier 2005, 7 juillet 2005, 11 mai 2006, 10 juillet 2006, 28 avril 2008, 28 mai 2009, 17 septembre 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011 et 19 janvier 2012, le Conseil de Communauté en a modifié le périmètre pour une mise en cohérence avec les modifications intervenues dans les documents d'urbanisme.

Considérant que ce droit de préemption n'est pas applicable, selon l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme en vigueur :

a) *A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;*

b) *A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*

c) *A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;*

d) *A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.*

Considérant que, toutefois, par délibération motivée, notre établissement peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les mutations et cessions visées plus haut peuvent ainsi être soumises dans le cadre d'un statut "renforcé", que la décision d'instituer ce DPU renforcé est justifiée au vu des objectifs d'aménagement,

Considérant que par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville d'Angers a pris en considération le projet d'aménagement du site, a institué un sursis à statuer sur le Quartier Les Hauts de Saint Aubin, secteur de Verneau/Potager Angevin.

Considérant que par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a sollicité de la Communauté d'Agglomération l'institution d'un DPU renforcé sur ce même secteur,

Considérant que les principaux objectifs d'aménagement sont :

- Conserver la vocation résidentielle de ce lotissement composé d'habitat individuel
- Optimiser l'occupation des parcelles afin de favoriser l'amélioration de l'habitat, tout en préservant les cœurs d'îlots occupés par des jardins
- Favoriser la mutation et la densification des franges du Potager Angevin sur la rue du Général Lizé en lien avec le projet d'aménagement de la cité Verneau (possibilité de petits immeubles collectifs)
- Ouvrir l'école Gérard Philippe sur la rue du Général Lizé et le nouveau quartier

Considérant que certaines parcelles appartenant à des copropriété et sociétés civiles immobilières sont situées sur des espaces stratégiques pour l'aménagement futur de ce secteur,

Considérant que l'institution de ce DPU renforcé est nécessaire afin de poursuivre les études liées à l'organisation de ce secteur et de ne pas obérer le projet d'aménagement d'ensemble, dans le cadre des objectifs énoncés ci-dessus,

Considérant qu'il est important pour la collectivité de se doter des moyens de maîtriser la mutation et l'évolution de ce secteur pour l'avenir,

Considérant que la procédure de DPU renforcé permettra de mettre en œuvre ce projet important qui implique une connaissance exhaustive des transactions immobilières sur ce secteur et une maîtrise foncière maximale,

Considérant le périmètre proposé délimité par :

- Au Nord, par la rue Renée et la ZAC des Capucins,
- A l'Est, par le périmètre de la ZAC Verneau
- A l'Ouest, par la caserne Verneau,
- Au Sud, par l'école Gérard Philippe et par les pavillons dont l'accès se situent rue des Petites Pannes, rue Jean Hiret et rue Raoul Ponchon,

DELIBERE

Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain Communautaire à statut renforcé sur le Quartier Les Hauts de Saint Aubin, secteur de Verneau/Potager Angevin, Ville d'Angers, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

Décide que ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme, sera reporté sur les documents annexes du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-139

AMENAGEMENT RURAL

AGRICULTURE - OBSERVATOIRE FONCIER AGRICOLE - CONVENTION - CHAMBRE D'AGRICULTURE 49 ET ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Un observatoire foncier agricole, intégré à notre Système d'Information Géographique (SIG), a été créé en 2001 dans le cadre d'un partenariat entre Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire. Cet observatoire a fait l'objet d'une convention renouvelée le 11 mars 2004.

Cet observatoire permet de disposer des données relatives aux espaces agricoles sur le territoire de l'agglomération ; l'intérêt de cet outil étant d'avoir une connaissance fine de l'usage du sol, mais également du tissu agricole sur notre territoire.

Ces données permettent d'alimenter les réflexions autour des enjeux liés à l'aménagement du territoire, mais aussi d'anticiper les mouvements fonciers.

Soucieux d'enrichir cet outil, les partenaires proposent à travers cette convention d'optimiser l'outil cartographique, en y associant notamment de nouvelles données, en précisant de nouvelles fonctions et le tarif.

A titre d'exemple, il sera dorénavant possible de savoir si une exploitation :

- est agréée « Agriculture Biologique »
- possède un (des) label(s) de qualité
- pratique ou non la vente directe : marchés, magasins collectifs, AMAP, vente de paniers, points de vente à la ferme,.....

Les données de chaque commune sont actualisées tous les 3 ans.

Ainsi, chaque année, 11 communes de l'agglomération sont mises à jour sur la base d'échanges organisés avec les exploitants du secteur soit « à dire d'exploitants ».

Le coût de la mise à jour de l'observatoire foncier reste fixé à 1 030 €/ HT par commune et la collecte de données la première année sera de 1 406 € HT(en l'occurrence pour les communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2012,

Vu la délibération du 11 mars 2004, développement rural – observatoire foncier agricole.

Vu la délibération du 16 février 2010 convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers. Considérant le partenariat d'Angers Loire Métropole et la chambre d'agriculture qui vise à une meilleure prise en compte des enjeux agricoles sur notre territoire ;

Considérant la convention en date 11 mars 2004 sur l'observatoire foncier agricole ;
Considérant l'intérêt de l'observatoire pour une meilleure connaissance du territoire ;

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire pour prendre en compte l'arrivée de nouvelles communes et l'enrichissement du contenu de cet observatoire, en précisant que les tarifs restent inchangés.

Inscrit pour l'année 2012 : 12 100 € HT comprenant Ecuillé et Soulaire et Bourg, puis à partir de 2013 : 11 330 € HT/an au budget fonctionnement, article 617 – 8332.

M. LE PRESIDENT – Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Simplement pour me réjouir de cette convention. L'intégration de ces nouveaux paramètres donnera une réelle visibilité et valorisera des orientations de pratiques agricoles que nous soutenons, je pense aux produits issus des circuits courts de l'agriculture biologique et paysanne qui sont de plus en plus présents dans les assiettes des élèves et des étudiants qui fréquentent les écoles ou les lycées de notre territoire. Cette évolution nous permettra d'apprécier notamment l'impact de la commande publique et de la consommation des habitants au travers des AMAP (ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE) ou des surfaces alimentaires plus classiques qui participent aussi au développement d'emplois pérennes et de qualité, qui font honneur à notre territoire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Philippe BODARD, pour une abeille de plus ?

Philippe BODARD – Sur les abeilles, je pourrais vous en parler longuement ! Mes amis apiculteurs professionnels sont en train de faire le tour de leurs ruches en ce moment, et c'est catastrophique !

M. LE PRESIDENT – Je le sais, j'étais hier à PLANTES ET CITE. Il y a beaucoup de ruches dans les villes et c'est partout pareil !

Philippe BODARD – Quel rapport, par exemple avec la SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL) ? Parce que ce que l'on reçoit dans les communes actuellement, ce sont des déclarations d'intention d'aliéner de la SAFER et autres. Est-ce que la SAFER entre là-dedans ? Parce que c'est quand même la mieux à même d'observer les territoires.

M. LE PRESIDENT – Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – La SAFER observe les mutations, c'est-à-dire qu'elle nous informe de toutes les ventes ou les mises à disposition qui sont faites. Donc, c'est un observatoire de nature différente.

Celui de la Chambre d'agriculture, c'est vraiment un catalogue, une carte d'identité de l'agriculture attachée à son territoire à travers ses productions, ses modes d'organisation juridique, la qualité de ses productions, etc.

Ce sont deux observatoires complémentaires qui ont chacun leur coût. On a parlé d'ailleurs en commission récemment, du rôle de la SAFER. Ce sont deux observatoires auxquels on participe financièrement et pour lesquels on est partenaire puisqu'on les utilise au quotidien.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-140

AMENAGEMENT RURAL

ESPACE RURAL - REQUALIFICATION DU BOCAGE - MISE EN OEUVRE DE CAMPAGNES COLLECTIVES DE PLANTATIONS - CONVENTIONS

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du partenariat d'Angers Loire Métropole avec la Chambre d'agriculture, un diagnostic qui vise à identifier les principaux enjeux lié au bocage a été réalisé en 2011. Il met en évidence les zones à enjeu pour la recomposition du paysage.

Les composantes du paysages constituent un des éléments supports du développement durable tant pour l'agriculture que pour les territoires. A cet égard, les collectivités territoriales, la profession agricole et les acteurs locaux, doivent apporter des réponses aux problématiques et aux attentes sociétales liées au paysage.

Ainsi, suite à l'état des lieux réalisé sur le réseau bocager de l'agglomération, Angers Loire Métropole en tant que maître d'ouvrage avec l'aide financière du Conseil Général (seules les collectivités peuvent y prétendre) peut lancer une phase d'animation, de sensibilisation et de mise en œuvre de plantations auprès des communes, des habitants et des exploitants de l'agglomération.

Le coût d'opération pour l'animation, qui sera assuré par la Chambre d'agriculture (maître d'œuvre), sur 5 ans, est évalué à 24 000 € TTC dont 50 % peut être financé par le Conseil Général et 50 % restant à la charge d'Angers Loire Métropole.

Sur l'opération de plantations l'aide du département est également de 50% du montant hors taxe jusqu'à concurrence de 4 € HT/ml, le coût d'acquisition des plants, leur mise en œuvre et la TVA restant à la charge du planteur (soit la commune, l'exploitant, le particulier). L'opération est estimée à 30 000 € TTC annuellement qui sera avancée par Angers Loire Métropole.

Au travers des réflexions conduites sur l'armature verte, sur la trame verte et bleue et sur la constitution d'une filière bois bocage, la collectivité et ses partenaires œuvrent pour une meilleure prise en compte de ce patrimoine sur son territoire. Cette campagne de plantations vient prolonger ces engagements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2012,

Considérant le diagnostic du réseau bocager qui met en évidence les espaces à enjeux sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Considérant les réflexions conduites entre Angers Loire Métropole et les partenaires locaux sur les enjeux de préservation du bocage ;

Considérant le rôle majeur et reconnu du bocage dans la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ;

Considérant la demande accrue de la ressource locale pour la filière bois énergie ;

Considérant la dégradation du maillage bocager ;

Considérant les aides du Conseil Général tant sur l'animation du dispositif que sur les investissements ;

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires pour mettre en œuvre l'animation autour des campagnes de plantation sur son territoire.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil général du Maine et Loire pour l'animation du dispositif pour la mise en œuvre de la campagne de plantation.

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention ;

Autorise le Président ou son représentant à refacturer aux planteurs l'acquisition et la plantation des plants.

Impute la dépense sur le budget principal 2012 et suivants, article 2128-833 et la recette 2128-833

Impute la dépense pour l'animation, article 611-833 et la recette sur les crédits 2012 et suivants, article 7473-833.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-141

AMENAGEMENT RURAL

ESPACE RURAL - BOIS ENERGIE - STRUCTURATION DE LA FILIERE - FINANCEMENT DE LA PHASE 3.

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

En 2010 la chambre d'agriculture et les 4 EPCI du Pays Loire Angers se sont accordés pour financer une étude dont l'objectif était de créer les conditions d'une mise en œuvre d'un approvisionnement local et durable en bois énergie pour couvrir une partie des besoins des futures chaudières bois du territoire du Pays Loire Angers.

Ce projet d'étude porte sur le bois d'origine agricole (haies et bosquets).

Suite à une étude de faisabilité qui permet d'afficher un volume de 10 000 T sèches mobilisable par an et une seconde phase d'animation au cours de laquelle plusieurs plans de gestion ont été réalisés, la prochaine étape dans la mise en œuvre est de structurer juridiquement la filière, pour permettre aux producteurs, aux fournisseurs de bois bocage énergie de se fédérer et de s'organiser afin de répondre aux appels d'offres sur ce territoire.

Ainsi, suivant le même schéma de répartition financière, il est proposé à Angers Loire Métropole de poursuivre ce partenariat pour l'animation et la conduite d'une étude en vue de la structuration juridique, l'identification des acteurs et leur mobilisation pour la filière bois énergie sur notre territoire pour un montant de 7 300 € HT, soit près de 20% du coût total de la phase 3, cette phase étant estimée à 36 880 € HT.

Les actions à conduire dans cette phase sont :

- L'organisation de la vente par la mise en place d'une structure juridique permettant la gestion des flux en bois énergie et par l'encadrement des approvisionnements ;
- L'organisation des fournisseurs ;
- La sensibilisation et la mobilisation des fournisseurs et utilisateurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission aménagement et développement durable des territoires en date du 15 décembre 2009,

Vu la commission aménagement et développement durable des territoires en date du 16 février 2010,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2012,
Vu la délibération du 8 mars 2007 – développement rural – diagnostic et étude prospective de la ressource bois-énergie sur les propriétés d'Angers Loire Métropole – convention avec le CIVAM agriculture durable.
Vu la délibération du 1^{er} Avril 2010 projet d'alimentation en bois énergie – structuration de la filière – participation financière.

Considérant la convention cadre de partenariat signée le 23 novembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, qui affiche l'ambition de contribuer à la qualité de l'environnement et au cadre de vie, en particulier dans le cadre de la filière locale bois énergie.

Considérant, le gisement bois en périphérie d'Angers à valoriser, afin de contribuer au maintien et à l'entretien de la trame bocagère, notamment dans les Basses Vallées Angevines (site Natura 2000), et ce en conformité avec le document d'orientation générale du Scot approuvé le 21 novembre.

Considérant la perspective d'installation de chaudières à bois sur le territoire du Pays d'Angers en 2012 et à venir (Roseraie, plateau des Capucins et les projets portés par les communes hors Angers...)

Considérant la volonté des collectivités de couvrir une partie des besoins en bois par de l'approvisionnement en bois agricole local (démarche développement durable) ;

Considérant l'implication financière de l'ensemble des partenaires dans cette structuration de la filière bois énergie. ;

DELIBERE

Approuve le principe, dans le cadre d'un conventionnement avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire, de créer les conditions d'une mise en œuvre d'un approvisionnement local durable en bois énergie ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention visant à étudier et mettre en place la structuration de la filière avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire ;

Précise que la participation d'Angers Loire métropole est fixée à 7 300 € HT à imputer pour la phase 3 au budget principal de 2012 chapitre 65 article 65738 NFA 833.

M. LE PRESIDENT – C'est un exemple remarquable non pas de l'opposition ville/campagne, mais au contraire, de la coopération, chacun dans son domaine, des producteurs de produits naturels et de la ville qui les consomme.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – C'est une bonne initiative. On ne peut pas être contre mais je regrette un peu que les communes ne soient pas associées.

J'ai fait faire la même analyse par le CIVAM (Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et Le Milieu Rural) parce que l'on entretient un grand nombre de haies le long des routes et des chemins de remembrement. Dans le cadre de mon plan Energie – Climat, je plante 500 frênes par an et donc, je prépare aussi la biomasse de demain. Et c'est vrai que l'on serait intéressé par exemple sur la mutualisation pour la création d'une plate-forme de séchage de bois.

M. LE PRESIDENT – Nous sommes tout à fait disposés à continuer avec l'objectif de l'association qui va servir de soutien technique. C'est l'un des objets de l'association.

Dominique SERVANT?

Dominique SERVANT – Tous les territoires ont été sollicités dans les deux premières phases de cette opération.

Là, on est effectivement sur la troisième phase pour voir quelle structure juridique on peut mettre en place, sachant que cette structure juridique va travailler sur le territoire avec des opérateurs que sont notamment les SEM Energies et avec l'ensemble des communes puisque l'on va essayer de mobiliser les gisements existants et les gisements en devenir qui sont portés par les communes. Sur ma commune, j'ai fait aussi ce même travail d'appréciation du gisement, il y a déjà une dizaine d'années.

Puis, on va mettre "au pot commun" toutes ces données pour avoir une action coordonnée à la fois de production des bocages de demain, donc des paysages de demain, et aussi l'entretien d'un gisement, pour la mise en œuvre auprès de chaudières bois qui sont de dimension moyenne et modeste (ce ne sont pas les grosses chaudières comme celle de BIOWATT par exemple) de façon à pouvoir servir l'ensemble du territoire et coordonner la montée en puissance du développement des chauffages bois portés par les collectivités par la mise en œuvre de réseaux de chaleur, et la capacité du gisement local à fournir afin d'éviter d'aller chercher des bois de proximité qui sont livrés éventuellement à Cheviré-le-Rouge mais qui viennent de pays étrangers et qui sont quand même des bois de proximité puisqu'ils sont livrés à moins de 80 km de notre territoire.

Il s'agirait de travailler éventuellement sur l'hypothèse d'une labellisation de la production de bois locaux. Donc, la SEM, les Services de la Chambre et de l'Agglomération auront à reprendre les contacts avec l'ensemble des communes, sachant que la Chambre d'agriculture contractualise avec les agriculteurs des territoires des différentes communes.

En tant que vice-président, je suis preneur de toutes les informations pour essayer de voir comment coordonner tout cela.

Philippe BODARD – En dehors de l'immédiat, je pense que dans les plans Energie – Climat, ce qui est très intéressant dans les plantations, surtout dans tout ce qu'on a comme Basses Vallées, etc., qui sont des poumons verts qui ne seront pas constructibles, c'est non seulement de prévoir la biomasse de demain mais capter avec force le gaz carbonique d'aujourd'hui. Donc, là, on a une politique de planification en termes de plantations qui peut être très intéressante et si effectivement l'intercommunalité met en synergie les capacités de 33 communes, elle peut faire très fort !

M. LE PRESIDENT – Nous sommes bien d'accord.

Oui ?

Dominique SERVANT – Juste un complément à apporter : on travaille actuellement avec les Services économiques sur la structuration de la filière mais aussi, sur les plans de gestion des parcs d'activités. Moi, j'ai sur ma commune un parc d'activités qui est cerné par une trame bocagère relativement intense qui a été plantée il y a trois ou quatre ans et qui ne fait pas l'objet de gestion durable au sens de production de bois d'œuvre ou de bois de chauffage. L'idée, c'est de faire en sorte que l'ensemble des plantations portées par Angers Loire Métropole et demain, les Collectivités, sur un certain nombre de thématiques, soit vraiment le support de production non seulement de paysages au sens large du terme et de capteur de carbone, mais aussi de production de bois d'œuvre et de bois de chauffage de façon à ce qu'il y ait une logique de paysage, une logique culturelle, une logique économique qui se mette en place.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je voudrais dire à Dominique SERVANT en complément et par rapport au développement de cette filière, qu'il faudrait aussi coordonner les projets de chauffage à partir de chaudière bois parce qu'il faudra qu'il y ait une adéquation avec le potentiel local. Il y a une prolifération à l'heure actuelle, de puissance de chaudière bois qui a priori, suivant les études, est supérieure à terme à la production locale. Il va donc falloir faire des choix !

Dominique DELAUNAY – Juste une information par rapport à la réflexion de Daniel RAOUL : la mise en place de cette société a aussi pour objectif de travailler sur les petites unités au niveau des fournitures. Effectivement, les grosses unités comme La Roseraie, ne sont pas dans ce schéma-là. Donc, c'est complètement intégré à la fois sur le local et le besoin.

M. LE PRESIDENT – Puisque vous donnez des précisions, j'en donne une aussi : les grosses chaudières, telles que celle de La Roseraie, permettront de brûler du bois vert, ce qui présente quand même un intérêt car sinon, il faut un certain temps de séchage du bois.

Jean-Louis GASCOIN ?

Jean-Louis GASCOIN – Les questions que nous venons d'évoquer là, se posent aussi dans l'ensemble des communautés de communes qui constituent le Pays. Parmi les réflexions en cours, on risque d'aboutir à ce que l'adhésion à la structure départementale se fasse non pas au niveau de chacune des communautés mais au niveau du Syndicat de Pays.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-142

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - STATUTS - MODIFICATIF

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 9 octobre 2000, le Conseil du District de l'Agglomération Angevine a décidé la création d'une Agence de Développement Economique, Etablissement Public Industriel et Commercial, approuvé son règlement intérieur et nommé les membres de son Conseil d'Administration. Afin de tenir compte de la parution du décret n° 2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, il a été apporté par délibération du 20 avril 2001 quelques modifications au règlement intérieur, dorénavant appelé « statuts ».

Depuis la délibération en date du 17 mars 2005, Angers Loire Développement est administré par un Conseil d'Administration composé de 17 membres, parmi lesquels 10 sont désignés par le Conseil de Communauté et 7 choisis en raison de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique. Les maires des grandes villes de l'agglomération en sont membres.

Je vous propose de modifier les articles 5 « administration » et 7 « désignation des administrateurs » des statuts en portant à 18, au lieu de 17, le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit, 11 administrateurs désignés parmi les membres de la Communauté d'Agglomération et 7 administrateurs issus du monde économique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2221-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles R 2221-7 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 22 mars 2012,

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric BEATSE, maire d'Angers, comme nouvel administrateur d'Angers Loire Développement,

DELIBERE

Approuve les statuts modifiés.

Désigne, dans ce nouveau contexte et en qualité d'élu, comme nouveau membre du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement : Monsieur Frédéric BEASTE, maire d'Angers

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-143

SERVICE PUBLIC DE BUS

MARCHE D'ABRIS VOYAGEURS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 AU MARCHE AVEC JC DECAUX

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié à l'entreprise JCDecaux Mobilier Urbain un marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris-voyageurs du réseau de transports urbain d'Angers Loire Métropole.

Un ordre de service notifié le 29 septembre 2010 a déclenché la prestation de première installation à partir du 9 janvier 2011. La durée contractuelle était fixée à 18 semaines, soit pour le 9 mai 2011.

Suite à des problèmes d'approvisionnement, la prestation de première installation ne s'est achevée que le 30 septembre 2011, ce qui implique contractuellement une pénalité de retard de 22 050 €.

JCDecaux propose, en contrepartie de l'abandon des pénalités, de fournir les prestations en nature suivantes :

- Pose à ses frais des plaques d'arrêt des abribus, incluant les plaques des futurs abribus à monter dans le cadre du marché,
- Conservation du cadre horaire actuel (non prévue initialement au marché), et remise à niveau technique du modèle sur l'ensemble des cadres horaires des abribus JCDecaux du marché et maintien de ce modèle pour les futurs abribus à monter dans le cadre du marché,
- Dépose du panneau publicitaire de l'arrêt tramway « Lafayette » et repose à un nouvel emplacement,
- Fourniture de deux abribus par JC Decaux pour la prise de service des conducteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'Orientation des Transports d'Intérieur du 30 décembre 1982

Vu le marché N°G10011T notifié le 28 juin 2010 pour la fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris-voyageurs du réseau de transports urbain d'Angers Loire Métropole.

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 mars 2012,

Considérant le projet de protocole transactionnel,

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel, établi sur ces bases, avec la société JCDecaux.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société JCDecaux.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-144

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par contrat de délégation de service public approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 8 avril 2010, Angers Loire Métropole a confié à la société Keolis Val de Maine l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap.

Deux évolutions législatives viennent modifier ce contrat.

Premièrement, le décret n° 2010-1779 du 31 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2011 a modifié le calcul des allègements FILLON pour tenir compte de l'annualisation des heures de travail.

Le passage de la mensualisation à l'annualisation se traduit par des effets défavorables puisque les mois à salaires forts (Avril, Juin, Décembremois des différentes primes comme l'intéressement, les vacances...) viennent réduire le calcul de réduction des charges.

Ainsi, l'ancien calcul effectué par mois donne une réduction de l'ordre de 13 890 €; le nouveau calcul annuel donne une réduction de seulement 3 290 €, soit un écart de 10 600 €HT (€2010).

Deuxièmement, dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est passée de 5,5% à 7 %. Or, l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers est soumise au taux de TVA réduit de 5,5%. La hausse de la TVA a donc induit pour l'exploitant, qui perçoit les recettes et s'acquitte de la TVA, une perte de recettes puisque la hausse n'a pas été répercutée sur les tarifs.

Il est proposé de ne pas répercuter immédiatement la hausse de la TVA à 7% sur les tarifs comme cela a été fait pour le réseau de transport collectif. Angers Loire Métropole doit donc compenser à Keolis Val de Maine 1,5% des recettes clients encaissées pour la période du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de la prochaine augmentation tarifaire, soit le 1^{er} septembre 2012. L'estimation sur une période de 8 mois est de 1 560 €HT.

Il est proposé également de revoir les tarifs en tenant compte du nouveau taux de TVA à 7% de la manière suivante :

Grille tarifaire TVA à 7% à compter du 1^{er}/09/2012			
€TTC	Sept 2012	Sept 2013	2014
Ticket unité	2.8	3.00	3.00
Carnet de 10	26,5	28,5	28,5
Abonnement	59	63	63

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi sur les Transports Intérieurs du 30 décembre 1982
Vu la délibération du 8 avril 2010 confiant à Keolis Val de Maine l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 mars 2012,

Considérant les évolutions législatives (loi Fillon et changement de TVA) ayant un impact sur le contrat de délégation de service public,
Considérant l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public,

DELIBERE

Approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de transport de personnes en situation de handicap,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant N°1.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-145

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE GAZ - CONVENTION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) – AVENANT N°1 PROTECTIONS CATHODIQUES

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la convention relative aux travaux de modification et de mise en conformité, tels que la déviation, l'approfondissement et la protection des réseaux de GRDF, signée le 15 septembre 2008, Angers Loire Métropole s'est engagée, à l'article 8 « Protection cathodique contre les courants vagabonds », à prendre en charge financièrement les travaux à réaliser dans le cas où les conclusions des études prouvaient l'action corrosive sur les réseaux GRDF des courants vagabonds issus de la mise en service de la première ligne de tramway.

Il s'avère que la mise en œuvre et l'exploitation du tramway à courant continu est un générateur potentiel de perturbations pour les structures métalliques présentes à proximité. Les campagnes de mesures ont été menées sur l'ensemble du territoire entrant dans le champ d'action de la ligne de tramway et les installations correctives ont été réalisées.

Cependant, le nombre de points de mesures a été augmenté et les travaux supplémentaires de protection ont ainsi dû être réalisés. De plus, le coût de ces travaux a subi une réévaluation conjoncturelle. Il revient à Angers Loire Métropole de compléter le dispositif de protection cathodique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 avril 2012,
Vu la délibération du 14 février 2008 concernant les travaux de déviation des réseaux de gaz
Considérant que la convention du 15 septembre 2008 à son article 8 « Protection cathodique contre les courants vagabonds » prévoyait la prise en charge financière de travaux à réaliser dans le cas où les conclusions des études prouvaient l'action corrosive sur les réseaux GRDF des courants vagabonds issus de la mise en service de la première ligne de tramway et que les coûts étaient estimés à 633 000 € HT, soit 757 068 € TTC.

Considérant que la mise en œuvre et l'exploitation du tramway à courant continu est un générateur potentiel de perturbations pour les structures métalliques présentes à proximité. Les campagnes de mesures ont été menées sur l'ensemble du territoire entrant dans le champ d'action de la ligne de tramway et les installations correctives ont été réalisées.

Considérant que le nombre de points de mesures a été augmenté, que les travaux supplémentaires de protection ont ainsi dû être réalisés, que le coût de ces travaux a subi une réévaluation conjoncturelle ;

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention passée avec Gaz Réseau Distribution France pour le complément du dispositif de protection cathodique pour un montant de 274 505,70 € HT, soit 328 308,81 € TTC portant la participation financière d'Angers Loire Métropole à 907 505,70€ HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2012-146

TRAMWAY

1ERE LIGNE - MARCHE NEGOCIE DE TRAVAUX ENERGIE LIGNE POUR LA CONSTRUCTION DE LA 1° LIGNE DE TRAMWAY

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Le marché de travaux énergie ligne a pour but de faire évoluer le système de télé-consignation de 7 zones à 11 zones afin de permettre à l'exploitant du réseau tramway de minimiser les secteurs non desservis par le tramway lors de coupures de l'énergie pour raisons techniques, pannes et autres interventions de secours. Il s'agit d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article 144.II.3° du Code des Marchés publics.

Les prestations demandées sont liées à celles déjà réalisées par le titulaire du marché ENERGIE le groupement CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST dont le marché est en phase de garantie de parfait achèvement.

Ce marché comprend les études de réalisation, les travaux de tirage de câbles et les travaux en sous-stations durant les périodes hors exploitation, la mise à jour des systèmes de supervision au PCC d'exploitation et les essais de bon fonctionnement.

Le 28 octobre, le Groupement CEGELEC Centre Est / CEGELEC Ouest a fait une première proposition arrêtée à 428 736,58€ HT et suite à négociation, le montant du présent marché a fait l'objet d'une seconde proposition à hauteur de 398 693,27 € HT soit 7% de moins que le premier devis.

Le montant HT du présent marché négocié est de 398 693,27 € H.T.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 avril 2012,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 19 mars 2012

Considérant la nécessité de faire évoluer le système de télé-consignation,

Considérant la négociation avec l'entreprise Cegelec comme un marché négocié,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché négocié avec l'entreprise Cégélec Centre Est/ Ouest pour un montant de 398 693,27 € HT,

Impute sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2012-147

TRAMWAY

1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMO/SARA/IM PROJET)

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 décembre 2006, a attribué au groupement d'entreprises TSP (Transamo/Sara/ImProjet) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 5 498 868 € HT, somme qui pouvait être complétée selon l'article 13 du CCAP par le versement de 96 000€ HT mensuel pendant 12 mois, soit 1 152 000 € pour la prolongation du calendrier prévisionnel jusqu'en juin 2011.

L'avenant n°1 a inclus une clause d'indexation de l'enveloppe prévisionnelle du mandat à l'article 4.1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, sans en modifier le volume (délibération du 9 avril 2009).

L'avenant n°2, dans la délibération du 9 juillet 2009, a permis d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui était au départ fixée à 248 100 000 € HT, et qui s'est donc établie à 297 800 000 € HT à l'article 4.2 de la convention de mandat. Il a aussi prolongé la convention de mandat en conséquence de la

mise en service commerciale envisagée à la fin du premier semestre 2011. Enfin, il a modifié l'article 13.1 de la convention de mandat relative à une rémunération complémentaire du mandataire.

L'avenant n°3, dans la délibération du 8 mars 2012, a abrogé l'article 13.3 de la convention de mandat, en particulier concernant le procès verbal de constatation des pourcentages d'avancement, afin de prendre exclusivement en compte l'échéancier de paiement fixant les montants des acomptes pour la période allant de juillet 2009 à juin 2012.

Il est proposé dans l'avenant n°4 de prolonger de 6 mois la mission du mandataire, le groupement TSP. En effet, à la suite de circonstances imprévues ou de compléments de travaux nécessaires, des réserves de travaux sont encore présentes et certains marchés de travaux ne sont donc pas encore clos, prolongeant ainsi les périodes de garanties et de parfait achèvement.

Le présent avenant propose donc de prolonger la mission du Mandataire jusqu'au 31 décembre 2012 pour un montant de 145 200 € HT, soit 2,18% du montant initial. Le pourcentage cumulé des avenants à ce marché atteint donc 17,06% et un montant total de 7 786 068 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 avril 2012,

Vu la délibération du 14 décembre 2006, donnant attribution du marché de mandat au groupement TSP

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 19 mars 2012,

Considérant la nécessité de prolonger la mission du mandataire de 6 mois,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché passé avec le groupement TSP,

Impute sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-148

TRAMWAY

1ERE LIGNE - AVENANTS ET PROTOCOLE D'ACCORDS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération, Angers Loire Métropole a passé plusieurs marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre avec ses partenaires.

Les travaux, qui sont actuellement et pour la plupart achevés, ont connu des ajustements de programme ainsi que des aléas et sujétions techniques imprévues, inévitables sur les chantiers de cette importance et de cette complexité.

La présente délibération a pour objet d'approuver les avenants et protocoles transactionnels correspondants et à intervenir avec les entreprises concernées.

Le total des avenants et protocole cumulés représente un montant de 568 771,70€ HT.

Le détail des avenants et du protocole est le suivant :

Pour les avenants :

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC CENTRE EST

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise CEGELEC CENTRE EST le marché de travaux de signalisation ferroviaire (09TR063) de 1 749 331,00 € H.T.

L'**avenant n°1** a eu pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché et entre autres, la modification du fonctionnement de la signalisation ferroviaire aux terminus pour un montant de 219 131,59€ HT.

L'**avenant n°2** a eu pour objet la modification du fonctionnel de la rue de la Roë, le basculement de l'alimentation des aiguilles sur le réseau secouru l'ajout de panneaux de limite de manœuvre pour un montant total de 97 399,40€ HT.

Le présent avenant n°3 a pour objet :

Modifications de programme

- Ajout de la fonction : itinéraires composés pour la sortie en ligne des rames du dépôt comprenant la reprise d'études et le développement.

Sujétions techniques imprévues

- Compléments nécessaires à l'intégration de la signalisation du centre de maintenance pour la réalisation de l'IHM (Interface Homme Machine) commune avec la signalisation ligne incluant la reprise d'études, les développements et la gestion de l'interface avec la GTC (Gestion Technique Centralisée).

Le montant HT du présent avenant est **de 118 000,00 € H.T.**, soit une augmentation de 6,75% du marché de base initial dont 3,32% de sujétions techniques imprévues et 24,84% pour les trois avenants réunis.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2012 a émis un avis favorable pour cet avenant n°3.

AVENANT N°9 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / INEXIA / LA SOCIETE SELAS FREDERIC ROLLAND

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire, le marché de Maîtrise d'œuvre générale pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pour un montant H.T. de 7 442 000 €

L'**avenant n°1** à ce marché a confié au groupement ci-dessus mentionné un complément de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement de réseaux du CHU - 1° phase dont le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 900 000 € H.T. Cette modification a eu pour incidence une augmentation des honoraires de 82 075,00€ H.T.

L'**avenant n°2** a eu pour objet de confier au groupement ci-dessus mentionné la prestation de fourniture d'une plateforme collaborative de gestion documentaire (GED) dont la prestation a engendré une augmentation des honoraires du marché de 99 840,00€ H.T.

L'**avenant n°3** a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société INGEROP SAS (mandataire) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE qui est devenue de ce fait mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre générale.

L'**avenant n°4** a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société SNCF INGENIERIE à la société INEXIA membre du groupement de maîtrise d'œuvre générale.

L'**avenant n°5** a eu pour objet de confier au groupement ci-dessus mentionné les études d'impact sur l'exploitation, c'est-à-dire les intervalles possibles et le nombre de rames admissibles dans le cas où 6 ou 7 SSE sont installées. Cette prestation a engendré une augmentation des honoraires du marché de 6 570,00 € H.T.

L'**avenant n°6** a eu pour objet de compléter les prestations à la charge de la maîtrise d'œuvre générale se décomposant en 8 chapitres et ce pour un montant de 1 287 321,75 € HT ; cet avenant a également modifié le coût prévisionnel des travaux suite à des modifications de programme.

L'**avenant n°7** a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING à la société TECHNUM – TRACTEBEL ENGINEERING ;

L'**avenant n°8** a eu pour principal objet la reprise d'études et ce pour un montant de 289 705,00€HT

L'**avenant n° 9** porte sur la reprise d'études liées à des modifications de programme intervenues depuis la mise en service de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine :

Signalisation ferroviaire

- Intégration de la signalisation ferroviaire du Centre de maintenance au sein d'une interface commune avec celle de la ligne ;
- Intégration de fonctions permettant de former des itinéraires composés pour la circulation des rames ;
- Modification du fonctionnel de la zone de manœuvre de la rue de la Roë pour autoriser une rame à s'engager sur la voie unique même si le quai de destination est occupé.

Energie

- Evolution du système de télé consignation à 11 zones au lieu de 7 afin de permettre à l'exploitant de réseau tramway de minimiser les zones de services partiels lors de mise hors exploitation.

Le montant HT du présent avenant est de 106 700,00 €, et le montant cumulé HT des avenants à ce jour est de 1 872 211,75 € soit 25,16 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2012 a émis un avis favorable pour cet avenant n°9.

Pour le protocole :

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC POUR LES TRAVAUX DE DISTRIBUTION ENERGIE

Par délibération en date du 12 février 2009, Angers Loire Métropole a attribué le marché de travaux d'énergie ligne n°09 TR 055 au Groupement CEGELEC Centre Est (Mandataire) / CEGELEC Ouest pour un montant de 5 015 333,14€ H.T.

Le protocole transactionnel n°1 a eu pour objet des prestations de consignation / déconsignation de la LAC (Lignes Aériennes de Contact) dans le cadre des essais ainsi qu'une prestation d'astreinte d'urgence

Le protocole n°2 trouve son origine dans le fait que le groupement d'entreprises CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST a transmis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération complémentaire en date du 14 novembre 2011 pour un montant de 405 277,53 € HT, portant sur la réalisation de divers points au nombre de onze, que le groupement CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST juge divergents par rapport aux clauses et pièces du marché.

Le montant HT du protocole négocié est donc de 344 071.70€ H.T. et représente 6,86% du marché de base.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés publics,
Vu le plan pluriannuel d'investissements,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu l'avis Favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 avril 2012,
Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché de signalisation ferroviaire
Vu la délibération du 10 juillet 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine
Vu la délibération du 12 février 2009 relative à l'attribution du marché de travaux de réalisation de la distribution énergie HT, BT, Traction
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2012,
Considérant la nécessité de conclure les avenants ci-dessus en raison des ajustements de programme intervenus ainsi que des sujétions techniques imprévus et aléas inhérents au déroulement des chantiers.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les avenants et protocoles et tous les documents y afférents à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Impute des dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 et suivant à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-149

EAU ET ASSAINISSEMENT

MISE A DISPOSITION AUPRES DU RESEAU LOIRE ALERTE DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES - CONVENTION - SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE
Le Conseil de Communauté,

Le Réseau Loire Alerte a été créé en 1998 à l'initiative des intercommunalités de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique productrices d'eau potable.

Le nouveau Syndicat ainsi créé avait pour objet la définition des moyens nécessaires à la réalisation d'un périmètre d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Cet objectif a été atteint puisque désormais le Syndicat a également la responsabilité de la mise en œuvre et de la gestion d'un plan d'alerte et de prévention sur l'ensemble du périmètre concerné. De plus, le Syndicat a pour mission de contribuer à la mise en œuvre d'une cellule technique de suivi et d'information en matière de pollutions sur la Loire. Le changement de nom décidé en 2010 illustre le passage à cette phase opérationnelle d'exploitation d'un réseau d'alerte sur le bassin de la Loire.

Pour permettre le fonctionnement administratif et assurer le suivi technique des études et travaux menés, Angers Loire Métropole met à disposition du Syndicat, depuis le début de sa création, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Angers Loire Métropole assure ainsi le bon fonctionnement institutionnel du Syndicat et veille à la conformité de l'exécution des prestations réalisées pour son compte.

A l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation de la Cellule d'alerte en 2011, les services préfectoraux ont alerté le Syndicat sur la nécessité de disposer d'une convention de mise à disposition de personnel permettant ainsi aux agents d'Angers Loire Métropole de conduire cette procédure pour le compte du Réseau Loire Alerte.

L'approbation d'une telle convention est l'objet de la présente délibération. Elle définit les conditions de cette mise à disposition et précise notamment qu'elle s'effectue sans contrepartie financière ni rémunération des agents concernés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 28 mars 2012,

Considérant l'objet du Réseau Loire Alerte et la nature de ses travaux ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole assure le bon fonctionnement institutionnel, administratif et technique du Syndicat depuis sa création, en 1998 ;

Considérant que l'intervention du personnel d'Angers Loire Métropole s'effectue à titre gratuit ;

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition de personnel d'Angers Loire Métropole auprès du Réseau Loire Alerte.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2012-150

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptibles d'être versées aux Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, notamment ceux d'une communauté d'agglomération, et ce par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjointes au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Depuis les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la publication du décret n° 615 du 25 juin 2004 les indemnités brutes mensuelles, susceptibles d'être votées par le conseil de communauté, sont déterminées en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un coefficient de 145 % pour le Président, de 72,50 % pour les Vice-présidents, et de 6 % pour les Conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également un plafond global pour l'ensemble des crédits affectés aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le système des indemnités allouées aux élus locaux repose sur les principes suivants :

1. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire.
2. Les indemnités de fonction sont fiscalisées.

3. Une délibération est nécessaire dans les 3 mois suivants le renouvellement de l'établissement public de coopération intercommunale. Il appartient à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux. La délibération fixe les montants en pourcentages.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération.

4. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Par délibération du 9 février 2012, le Conseil de Communauté a fixé le montant des indemnités de fonction des élus communautaires et arrêté le tableau précisant les indemnités versées à chacun des bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe entre les Vice-présidents et les membres de la Conférence des Maires s'est avérée erronée.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui, afin de respecter l'équilibre de l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus, de réajuster les montants des indemnités allouées aux Vice-présidents et aux membres de la Conférence des Maires dans la limite de l'une enveloppe globale mensuelle de 81 655,56 € (valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010).

Ainsi, il est proposé le régime suivant et ce, dans les limites des principes ci-dessus rappelés :

- **Pour le président** : 62,90 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée.
- **Pour les Vice-présidents** : il est proposé d'appliquer des pourcentages différents selon la nature des fonctions confiées :
 - o Vice-président ayant une délégation principale : 80,70 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée.
 - o Vice-président ayant en charge une délégation aux côtés d'un Vice-président ou membre du Bureau permanent avec délégation de signature : 56,70 %.
- **Pour les délégués** : il convient d'appliquer le taux de 6 % au nombre de conseillers délégués par les communes membres de la Communauté d'Angers Loire Métropole.

Pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux **membres de la Conférence des Maires**, il est proposé d'appliquer un pourcentage différent, soit 45,30 %, de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à un vice-président dans la limite de l'enveloppe globale maximale de l'ensemble des élus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction de Monsieur Frédéric BEATSE faisant l'objet d'un écrêtement total, la proposition de reverser une partie de la part écrêtée à Monsieur Jean-Claude ANTONINI à hauteur de 2 045 € bruts mensuels est maintenue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.5211-12, L.5215.16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations fixant le nombre de vice-présidents à 23, décidant la constitution d'un bureau permanent et d'un bureau exécutif, créant la Conférence des Maires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2008 fixant les montants des indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 organisant l'élargissement de la communauté aux communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg,

Vu la délibération du 9 février 2012 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du code général des collectivités locales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération,

Considérant que l'élargissement de la communauté aux communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg se traduit par l'arrivée de quatre nouveaux délégués et que ces mouvements opérés au sein du Conseil de Communauté obligent à mettre à jour le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le taux de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux Vice-présidents et aux membres de la Conférence des Maires.

DELIBERE

Arrête le montant des indemnités versées :

- **Au Président** : à 62,90 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 3 467,13€
- **Aux Vice-présidents** :
 - Vice-présidents ayant une délégation principale : à 80,70 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 2 224,14 €
 - Vice-présidents ayant en charge une délégation aux côtés d'un Vice-Président ou membre du Bureau permanent avec délégation de signature : à 56,70 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 1 562,69 €
- **Aux délégués** : à 6% de l'IB 1015, soit 228,09 €

Décide, pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux membres de la Conférence des Maires, d'appliquer un pourcentage différent, soit 45,30 %, de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à un vice-président dans la limite de l'enveloppe globale maximale de l'ensemble des élus, soit 1 248,50 €

Précise que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun est celui ci-annexé.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, que, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction de Monsieur Frédéric BEATSE faisant l'objet d'un écrêtement, une partie de la part écrêtée sera reversée à Monsieur Jean Claude ANTONINI à hauteur de 2 045 euros bruts mensuels

Impute les dépenses sur les crédits votés au budget principal, au chapitre 65, articles 6531 et 6533.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-151

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Considérant que le rapprochement des services d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil communautaire et le conseil municipal ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services supports et des services partagés.

Ainsi, ce sont vingt-cinq services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation. A titre d'expérimentation et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2011, les directions/services/missions suivants ont été mutualisés : Direction générale, Cabinet, Ressources humaines, Communication et relations internes, Conseil sécurité au travail, Système d'information, Prospective-international-organisation, Conseil de gestion, Communication externe, Développement durable, Environnement-Déchets (poste de directeur), Parcs-jardins-paysages, Bâtiments et patrimoine communautaire, Relations publiques et protocole, Affaires juridiques et contentieux, Transports mobilités, Administration générale, Déplacements, Commande publique, Cohésion sociale et politique de la ville, Tranquillité prévention, Tourisme et grands équipements. Dans le prolongement de cette première phase, et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015, les directions suivantes ont été mutualisées : Finances (poste de directeur), direction de l'aménagement et des projets urbains, direction du développement du territoire.

Ces mutualisations avaient pour objectifs de :

- servir le projet de territoire en regroupant utilement les expertises et les outils d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au service de la dynamique de développement économique et social portée par Angers Loire Métropole ;
- maintenir un service public de qualité pour les usagers dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;
- réaliser des économies pour les redéployer sur des politiques publiques nouvelles contribuant à servir le projet de territoire.

Le bilan de la mutualisation démontre l'intérêt de conjuguer des approches orientées pour une part vers les usagers et pour l'autre part vers les stratégies de développement territorial et d'optimiser les expertises et savoir faire reconnus des collaborateurs municipaux et communautaires. Ainsi, il apparaît, au terme de cette première phase de mutualisation, que :

- les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire ont pu être menées dans une meilleure cohérence, avec des gains de temps et une fluidité de mise en œuvre ;
- de nouvelles politiques publiques ont pu être financées par des redéploiements d'effectifs, en particulier dans les domaines des infrastructures (liaison sud) ou du développement économique ;
- des coopérations en direction des communes membres d'Angers Loire Métropole ont pu être renforcées, à travers le développement du conseil juridique et au montage de dossiers de financements.

Cette nouvelle organisation constitue donc un outil qui contribue à conforter les moyens de notre développement et conduit les deux collectivités concernées, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, à renouveler les mises à dispositions jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette mutualisation s'inscrit dans le cadre des articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités locales et du décret n°2011-515 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Les directions concernées sont les suivantes : Direction générale, Ressources humaines, Communication et relations internes, Conseil sécurité au travail, Système d'information, Prospective-international-organisation, Conseil de gestion, Communication externe, Développement durable, Environnement-Déchets, Parcs-jardins-paysages, Bâtiments et patrimoine communautaire, Relations publiques et protocole, Affaires juridiques et contentieux, Transports mobilités, Administration générale, Déplacements, Commande publique, Cohésion sociale et politique de la ville, Tranquillité prévention, Tourisme et grands équipements

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties. Elle se compose d'une convention cadre reprenant les dispositions générales applicables à toutes les directions, services et missions mutualisés et de conventions spécifiques propres à chaque direction, services et missions prévoyant en particulier les modalités de mise à disposition s'agissant des postes concernés et des conditions de refacturations. Ces conventions peuvent annuellement faire l'objet d'avenants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 9 février 2012,

DELIBERE

Approuve la convention cadre de mutualisation et les conventions annexes des directions/services/missions suivantes :

Direction générale, Ressources humaines, Communication et relations internes, Conseil sécurité au travail, Système d'information, Prospective-international-organisation, Conseil de gestion, Communication externe, Développement durable, Parcs-jardins-paysages, Bâtiments et patrimoine communautaire, Relations publiques et protocole, Affaires juridiques et contentieux, Transports mobilités, Administration générale, Déplacements, Commande publique, Environnement-Déchets, Cohésion sociale et politique de la ville, Tranquillité prévention, Tourisme et grands équipements.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – À propos de mutualisation, M. le Président, je m'inquiète de ne plus voir derrière vous M. VAILLANT. Il n'est plus mutualisé ? Comment ça se passe ? Il a des problèmes de santé, non ?

M. LE PRESIDENT – Cela se pourrait, mais non...

Philippe BODARD – Je m'inquiète un peu de ne pas le voir.

M. LE PRESIDENT – C'est très gentil.

La réponse est simple : étant donné qu'il y a un Maire et un Président, les deux Cabinets sont séparés. Auparavant, il y avait M. VAILLANT et Inès TOME et David ROUSSEAU qui était ici à Angers Loire Métropole. David ROUSSEAU reste ici, Olivier VAILLANT reste encore jusqu'à ce qu'on lui trouve un successeur, et Inès TOME a cessé d'être au Cabinet. Par ailleurs, Janick PIETIN qui est la chef de Cabinet, reste mutualisée ce qui nous permet d'assurer tout ce qui est problème de logistique. Voilà.

Philippe BODARD – Donc, si je comprends bien, le fait que le Maire d'Angers ne soit plus Président de l'agglomération, nous fait gagner un demi-poste de directeur de Cabinet.

M. LE PRESIDENT – Non, cela ne nous fait rien gagner...

Philippe BODARD – Il était mutualisé avant, l'autre ?

M. LE PRESIDENT – Non, il y avait déjà trois personnes. Il y a toujours trois personnes plus Mme PIETIN.

Philippe BODARD – Dommage, je croyais que l'on faisait des économies...

M. LE PRESIDENT – Non, on ne fait pas d'économies.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 29 MARS 2012

N°	DOSSIERS	PAGES
Direction du Système d'Information Communautaire		
1	Attribution du marché subséquent 14 à l'entreprise SCC pour la régularisation des droits d'usage des produits ORACLE installés sur des serveurs du système d'information.	M. André DESPAGNET V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	Attribution du marché subséquent n°7 à l'entreprise SCC (concernant un groupement de commande entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Centre communal d'actions sociales et les communes des Ponts de Cé et d'Ecouflant) pour l'achat de matériel informatique et de périphériques. Le montant des besoins annuels d'Angers Loire Métropole s'élèvent à 200 000 €HT.	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Lancement d'une consultation pour la fourniture de services de communications électroniques pour Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le centre communal d'actions sociales et les communes des Ponts de Cé, d'Ecouflant et de Saint Léger des bois. Le montant des besoins annuels pour Angers Loire Métropole s'élève à 300 000 €HT et le marché est composé de 7 lots : <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 : Téléphonie fixe lignes isolées et numériques T0 • Lot n°2 : Téléphonie fixe lignes numériques T2 • Lot n°3 : Téléphonie fixe lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » • Lot n°4 : Téléphonie mobile • Lot n°5 : Réseaux VPN IP, accès Internet symétriques et nomades • Lot n°6 : Accès Internet asymétriques • Lot n°7 : Service d'envoi de message en masse 	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
Urbanisme		
4	Acquisition auprès de Monsieur PORCHER deux parcelles non bâties cadastrées section AR n°210 et 211 d'une superficie totale de 4 111 m ² , situées sur la commune des Ponts de Cé, lieudit "L'île au Bourg", pour un montant de 1 440 € TTC.	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Autorisation d'une servitude de passage d'une canalisation de distribution publique de gaz à la société GRDF, sur la parcelle située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, ZAC Vernusson Pierre Martine, cadastrée section BC n°96, moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 644 €.	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Acquisition auprès de l'Etat d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 796 m ² au prix de 796 €, en vue de compléter l'échangeur de la Monnaie sur la commune des Ponts de Cé.	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Acquisition d'un terrain situé sur Bouchemaine appartenant aux consorts GUILLANEUF, au 16 rue des Moulins, cadastré section AD n°213 de 3 441 m ² , au prix de 106 000 €, dans le cadre de la réalisation d'une opération mixte d'habitat dans le secteur du Moulin de la Butte à Pruniers.	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Acquisition d'une parcelle non bâtie appartenant à la société Marc Invest, située au lieudit "Champ de Fontaine" sur la commune de Bouchemaine, cadastrée section AV n°242 de 8 002 m ² , au prix de 165 000 €, afin d'y réaliser une opération d'habitat.	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité

9	Habitat et Logement Attribution d'une subvention majorée de 739 848 € à l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT pour la réalisation d'une opération neuve de 99 logements collectifs financés en PLUS pour 473 174 € et en PLA Intégration pour 266 674 €, situés Rue Dupetit Thouars à Angers	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Politique de la Ville et Cadre de Vie Reconduction de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine dans ses missions d'observation évaluation du CUCS d'Angers, Trélazé et d'Agglomération, pour l'année 2012.	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Plan de Déplacement Urbain Attribution du marché concernant l'étude de définition et de faisabilité de dessertes urbaines et périurbaines sur l'étoile ferroviaire d'Angers Loire Métropole, à la société SYSTRA pour un montant de 49 075 € HT en tranche ferme et 4 919 € HT en tranche conditionnelle 1 et 5 467 € en tranche conditionnelle 2.	M. Dominique SERVANT V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Aménagement Rural Autorisation de signature d'un protocole concernant les principes d'un partenariat entre Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture, pour travailler de concert sur la maîtrise du foncier.	M. Dominique SERVANT V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Développement économique Contrat de location des espaces du Parc des Exposition pour un montant de 127 578,87 € TTC pour la 42 ^{ème} édition des Olympiades des Métiers à Angers.	M. Daniel LOISEAU V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Emploi et Insertion Demande de financement FSE dans le cadre du PLIE (Plan local d'insertion par l'emploi) pour contribuer au financement du Chantier d'Insertion Berges de Sarthe à hauteur de 5 000 € pour l'année 2012.	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Convention de mise à disposition de salariés en insertion auprès de la ville d'Angers dans le cadre du Chantier d'insertion Berges de Sarthe.	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Convention entre Angers Loire Métropole et la SCI Montesquieu concernant une clause d'insertion dans le cadre d'une opération immobilière nommée « Basses Fouassières ».	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention à l'association Passerelle pour le cofinancement d'un emploi associatif à hauteur de 500 € pour l'aide au poste (renouvelable une fois), dans le cadre du Plan de soutien aux entreprises et à l'emploi.	Le bureau Permanent adopte à l'unanimité

18	<p>Gestion des Déchets</p> <p>Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché passé avec la Société KA pour l'acquisition de bacs roulants afin de reconstituer les stocks et d'adapter les dotations actuelles, pour un montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bacs pour la collecte du verre: 140 litres (51 € HT) et 240 litres (59.50 € HT) - Bacs 360 litres: couvercle jaune (10.40 € HT) et axes de roues (2.39 € HT) 	<p>M. Gilles MAHE V.P.</p> <p>Le bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
19	<p>Accueil des Gens du Voyage</p> <p>Convention entre l'Etat et Angers Loire Métropole relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2012.</p>	<p>M. Didier ROISNE V.P.</p> <p>Le bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
20	<p>Eau et Assainissement</p> <p>Vente de 16 véhicules réformés pour un montant de 23 921 € TTC.</p>	<p>M. Bernard WITASSE V.P.</p> <p>Le bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
21	<p>Enseignement scolaire</p> <p>Travaux complémentaires dans le cadre de la création de sanitaires au groupe scolaire Saint Exupéry à la Membrolle sur Longuenée pour un montant de 908,96 € TTC pour la société ROUSSEAU et de 799,88 € TTC pour la société CIROT.</p>	<p>M. Bernard WITASSE V.P.</p> <p>Le bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
22	<p>Ressources Humaines</p> <p>Recrutement, en contrat à durée déterminée, d'un chargé de gestion des fonds social européen à la Direction Emploi Formation Insertion</p>	<p>Mme Marie-Thé TONDUT V.P.</p> <p>Le bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2012-027	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 1500 € à Mme Pauline TINON, enseignante CAMELEON COIFFURE en vue de contribuer au financement de la création de son entreprise de coiffure, manucure, épilation du visage, maquillage, vente de produits liés à la coiffure	24/02/2012
2012-028	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à M. Mario MOUCHE en vue de contribuer au financement de la création de son entreprise de nettoyage courant des bâtiments	24/02/2012
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		
2012-026	Avenant n°2 à la convention d'occupation, suite à la création de 32 parkings supplémentaires, conclue avec la Société VALEO Lighting France pour augmenter le loyer et ainsi verser une indemnité annuelle de 25 859,07 € à compter rétroactivement du 12 septembre 2011	07/12/2011
2012-029	Convention de gestion avec la commune de Villevêque pour la mise en réserve de deux terrains non bâtis sis lieudit La Raverie à Villevêque pour une superficie totale de 9601 m².	17/01/2012
2012-030	Bail d'habitation avec M. ROUSSELIN et Mme AUBRY pour une ferme rénovée sise à Beaucouzé, au lieudit "Bois l'Abbé Neuf" moyennant un loyer mensuel de 700 € à compter du 1er février 2012 pour un an renouvelable par tacite reconduction	15/03/2012
2012-031	Convention de gestion avec la commune de Montreuil Juigné fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle bâtie sise 63 rue Victor Hugo à Montreuil Juigné	18/01/2012
2012-039	Délégation du Droit de Préemption à la commune de Trélazé sur un bâtiment à usage commercial sis en la commune de Trélazé au 185 avenue Pierre Mendès France appartenant à la SAS PAREA	26/03/2012
2012-040	Délégation du Droit de Préemption à la commune de Trélazé sur un bâtiment à usage commercial sis en la commune de Trélazé au 220 avenue Pierre Mendès France et une parcelle à usage de voie d'accès au 185 avenue Pierre Mendès France appartenant à la SAS ATAC	26/03/2012
TRANSPORTS		
2012-036	Vente à la société JOBART d'une Peugeot 307 pour un montant de 3 889 € TTC	14/03/2012
2012-037	Don à titre gracieux du bus réformé n°901 à l'association Angers club de plongée corporatif	14/03/2012
JURIDIQUE		
2012-035	Désignation de Maître BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de la requête de M. Manuel GUERIN devant le Tribunal administratif de Nantes en date du 3 février 2012	21/03/2012

2012-038	ADMINISTRATION GENERALE Arrêté de délégation de signature dans le domaine de la direction de l'Information-communication en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno HINDAHL pour la période du 9 avril au 31 mai 2012	26/03/2012
----------	--	------------

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en € HT	Montant leu du détail estimatif ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire
G11016d	DSIC	PI	ORD	Mise en place d'une carte de vie quotidienne pour les services de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Acquisition de matériels périphériques pour le déploiement du système A tout	CAPGEMINI	44015	NANTES		76 360,00 €
G12003P0	DPJP	S	BDC	Balayage , nettoyage de Vrd sur les zones d'activités	lot 1 bayage, nettoyage	GRANDJOUAN VEOLIA	44815	SAINT HERBLAIN		60 390,22 €
G12004Pa	DSIC	S		Prestations d'accompagnement autour de Microsoft Sharepoint	Lot unique	OSIATIS	44326	NANTES	Maxi : 190 000,00 €	7 040,00 €
G12004Pb	DSIC	S		Prestations d'accompagnement autour de Microsoft Sharepoint	Lot unique	OSIATIS	44327	NANTES	Maxi : 190 000,00 €	11 130,00 €
G12006P0	INFO/COM	S	BDC avec mini/maxi	Conception et création autour des axes et des priorités de la stratégie de communication des collectivités Ville d'Angers et Angers Loire Métropole	Lot unique	LINER COMMUNICATION	44200	NANTES	Maxi : 30 000,00 €	
G12006P0	DSIC	S	ORD	Contrat de maintenance du Musée des Beaux Arts	Lot unique	irec	86130	JAUNAY CLAN		25 456,42 €
A12045P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 1 : gros oeuvre - vrd	BONNEL	49330	CHAMPIGNE		56 911,62 €
A12046P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 2 : charpente bois - ossature et bardage bois	VERON DIET ET CIE	49110	LE PIN EN MAUGES		23 234,80 €
A12047P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 3 : étanchéité - membrane PVC	LEVEQUE	49801	TRELAZE		11 885,73 €
A12048P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 4 : menuiseries extérieures aluminium - PVC	QUEST SERRURERIE	49072	BEAUCOUZE		16 220 €
A12049P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 5 : menuiseries intérieures en bois	QUEST BOIS	49370	ST CLEMENT DE LA PLACE		6 897,50 €
A12050P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 6 : plâtrerie - cloisons sèches - plafonds	FOUILLET PLATRIERIE	49240	AVRILLE		10 609,66 €
A12051P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 7 : peinture - revêtement muraux - sols collés	FOUILLET PEINTURE	49241	AVRILLE		10 380,26 €
A12052P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 8 : Electricité courants forts et faibles	SDEL	49243	AVRILLE		6 460,62 €
A12053P	BAT	T	ORD	Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	lot 9 : plomberie - chauffage - ventilation	HERVE THERMIQUE	49004	ANGERS		9 999,19 €

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en € HT	Montant leu du détail estimatif ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire
A12054P	BAT	MOE	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	Lot unique	DCL Architectes-Urbanistes	49000	ANGERS		23 891,70 €
A12055P	DDT	T	ORD	rechargement en grave naturelle Angers Ponts de Sègré	Lot unique	TPPL	49610	Mozé S/Louet		18 709,34 €
A12056P	BAT	MOE	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'usine relais n°17 (SURTECO)	Lot unique	Groupement conjoint : Mandataire : SNC-LAVALAIN et BODREAU ARCHITECTURE	49071	BEAUCOUZE Cedex		36 000,00 €
A12059P	DAJC	F	ORD	Prestations d'assurance dommages ouvrage bâtiments et tous risques chantier pour l'opération de construction du groupe scolaire de la ZAC Quantinière Guernière à TRELAZE	Lot 1 Police dommage ouvrage / CNR	SMAL	79031	NIORT Cedex 9		36 184,15 €
A12060P	DAJC	F	ORD	Prestations d'assurance dommages ouvrage bâtiments et tous risques chantier pour l'opération de construction du groupe scolaire de la ZAC Quantinière Guernière à TRELAZE	Lot 2 Police tous risques chantier	Groupement SARRE ET MOSELLE/ACE	57400	SARREBOURG		7 656,10 €
A12061E	E/A	F	BDC sans mini/maxi	Fourniture de compteurs d'abonnés d'eau potable et de boîtes à boues	lot 1 : compteurs de classe C - toutes positions - débit de 1,5 à 10 m3/h	ITRON	92130	ISSY LES MOULINEAUX		900 000,00 €
A12062E	E/A	F	BDC sans mini/maxi	Fourniture de compteurs d'abonnés d'eau potable et de boîtes à boues	lot 2 : compteurs de classe C - position horizontale - débit de 1,5 à 10 m3/h	ITRON	92130	ISSY LES MOULINEAUX		15 000,00 €
A12063E	E/A	F	BDC sans mini/maxi	Fourniture de compteurs d'abonnés d'eau potable et de boîtes à boues	lot 3 : compteurs de classe C débit de 20 à 50 m3/h	ITRON	92130	ISSY LES MOULINEAUX		35 000,00 €
A12064E	E/A	F	BDC sans mini/maxi	Fourniture de compteurs d'abonnés d'eau potable et de boîtes à boues	lot 4 : compteurs de classe B - toutes positions à hélice axiale, à mécanisme extractible	ITRON	92130	ISSY LES MOULINEAUX		15 000,00 €
A12065E	E/A	F	BDC sans mini/maxi	Fourniture de compteurs d'abonnés d'eau potable et de boîtes à boues	lot 5 : boîtes à boues	ITRON	92130	ISSY LES MOULINEAUX		10 000,00 €

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Déjà du marché	L. 01/04/06	Entreprises étrangères	Code postal	Ville	MINI et MAXI en € HT	Montant total de l'offre (hors TVA) en € HT (à titre indicatif)
A12066P	TOURISME	T	ORD	Rénovation d'une partie du revêtement de l'Antenne Ouest Loire à Vélo, entre le Lac de Maine et Bouché Maine	Lot unique	COURANT	49280	Chalonnes sur Loire		18 900,88 €
A12067T	TRANSP	F	ORD	Achat d'un bus articulé MAN de démonstration	Lot unique	MAN camions et bus SAS	91008	EVRY		286 000,00 €
A12068P	BAT	S	ORD	Mission de contrôle technique pour l'extension de l'ITBS (imis-ethua) de l'université d'Angers	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS		23 050,00 €
A12069T	TRANSP	F	ORD	Fourniture de racks de stockage de portes et vitrages tramway	Lot unique	Métal Services	72300	SABLE SUR SARTHE		10 570,00 €
A12070T	TRANSP	F	ORD	Installation des équipements de la contrôle de la station complémentaire de distribution de carburant du Centre technique des transports	Lot unique	CIA	44860	SAUTRON		8 395,00 €
A12071T	TRANSP	F	ORD	Fourniture de 10 équipements d'annonce sonore à l'imprimeur des bus	Lot unique	LUM PLAN DUHAMEL	36260	DOMENE		26 056,00 €
A12072P	DDT - Foncier	S	ORD	Prestations foncières	Lot unique	Cabinet Branchereau	49022	ANGERS		4 075,00 €
A12073P	PJP	F	ORD	Acquisition d'un petit toboggan pour le parc de Pignerolle	Lot unique	JMS	87160	NORDHOUSE		8 884,00 €
A12074D	Déchets	F	ORD	Acquisition de pièces détachées pour broyeur sèche-chats végétaux	Lot unique	W41TP	37210	PARCAY MESLAY		8 060,79 €
A12075P	ADM GEN	S	ORD	Entretien des réseaux d'assainissement des aires d'accueil des gens du voyage	Lot unique	ORTEC ENVIRONNEMENT	49124	SAINT BARTHELEMY DANJOU		11 662,50 €
A12082A	E&A	F	BDC sans minivale p maxi	Fourniture à bons de commande de tuyaux et pièces PVC de diamètre 100mm et 200mm pour l'année 2012	Lot unique	FRANS BONHOMME	49124	SAINT BARTHELEMY DANJOU	Max : 7 826,49 €	
A12083E	E&A	P	ORD	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la qualification du projet de déchèterie à Bamako	Lot unique	INGE INFRA PAYS DE LOIRE	49000	ANGERS		5 500,00 €
A12084A	E&A	F	ORD	Fourniture et installations de dégrilleurs automatiques verticaux en renouvellement pour des stations de refoulement d'eaux usées d'ALM	Lot 01 : SR Saint Jean de Linieres	FB PROCEDES	44988	SAINTE LUCE SUR LOIRE		12 100,00 €
A12085A	E&A	F	ORD	Fourniture et installations de dégrilleurs automatiques verticaux en renouvellement pour des stations de refoulement d'eaux usées d'ALM	Lot 02 : SR Acezière	FB PROCEDES	44988	SAINTE LUCE SUR LOIRE		11 500,00 €
A12086A	E&A	F	ORD	Fourniture d'un regard béton pré-fabrique pour le service Etudes et Travaux d'ALM dans le cadre de l'extension du collecteur Jean Moulin	Lot unique	BETON L BAUD	49240	AVRILLE		5 185,00 €

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Déjà du marché	L. 01/04/06	Entreprises étrangères	Code postal	Ville	MINI et MAXI en € HT	Montant total de l'offre (hors TVA) en € HT (à titre indicatif)
A12084F	E&A	F	ORD	Fourniture et pose de stores au 41 bd Saint Michel à Angers pour le service E&A d'ALM	Lot unique	AMT TECHNOSTOR	49100	ANGERS		6 107,40 €
A12086E	E&A	F	ORD	Fourniture à bons de commande de réactifs et consommables pour le laboratoire de l'usine de production d'eau potable à ALM	Lot unique	SODIPRO	38434	ECHROLLES CEDEX		16 500,85 €
A12087A	E&A	S	ORD	Renouvellement d'un dégrilleur de la station d'épuration de la Membrolle sur Longuenée	Lot unique	NOGGERATH France	45660	SANT JEAN LE BLANC		8 200,00 €

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 29 mars 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

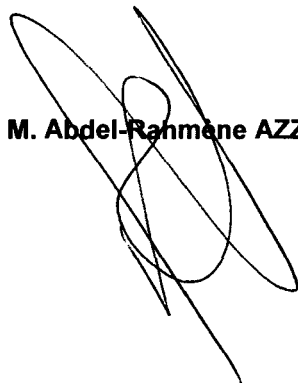
Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je lève la séance.

Mes chers collègues, je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée !

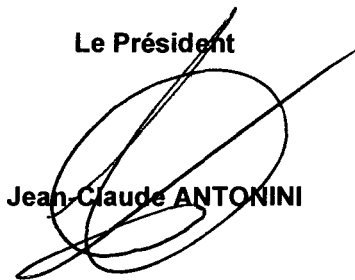
La séance est levée à 20h25

Le Secrétaire de Séance



M. Abdel-Rahmane AZZOUZI

Le Président



Jean-Claude ANTONINI